

ANNEXE 1

ÉTAT MEMBRE : Belgique

FONDS : Fonds pour le retour

AUTORITÉ RESPONSABLE : Service Public Fédéral Intérieur

PÉRIODE COUVERTE : 2008-2013

1.	SITUATION EN BELGIQUE	4
1.1.	Situation nationale et incidence des flux migratoires	4
1.1.1.	Introduction générale	4
1.1.2.	Situation concrète et tableau général de la pression migratoire	5
1.1.3.	Organisation du retour	7
1.1.2.1.	Retour volontaire	7
1.1.2.2.	Retour forcé	11
1.1.2.3.	Réintégration	20
1.2.	Mesures prises par la Belgique jusqu'à présent	21
1.2.1.	Le retour volontaire	21
1.2.2.	Retour forcé	22
1.2.3.	Réintégration	25
1.3.	Montant total des crédits nationaux alloués	27
1.3.1.	Office des étrangers	27
1.3.2.	Fedasil	27
1.3.4.	Police fédérale	27
2.	ANALYSE DES BESOINS EN BELGIQUE	28
2.1.	Besoins de la Belgique en relation avec la situation initiale	30
2.1.1.	Nécessité d'efforts supplémentaires dans le cadre du retour volontaire	30
2.1.3.	Accélération des procédures d'éloignement y compris en matière d'identification notamment par le biais d'une meilleure collaboration avec certains pays d'origine	32
2.1.4.	Nécessité de rassembler des données objectives, claires et consolidables, tant au niveau national qu'entre les États membres de l'UE	32
2.1.5.	Collaboration accrue entre les États membres de l'UE pour réaliser le potentiel en matière d'économies d'échelle	33
2.1.6.	Amélioration de la perception du retour par l'opinion publique y compris des familles, des mineurs et des groupes vulnérables	33
2.2.	Objectifs opérationnels destinés à répondre à ces besoins	35
3.	STRATEGIE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	36
3.1.	Priorité n° 1 : Soutien pour le développement d'une approche stratégique de l'organisation du processus de retour par les États membres	37
3.2.	Priorité n° 2 : Soutien pour la collaboration entre États membres sur le plan de l'organisation du processus de retour	41
3.3.	Priorité n° 3 : Soutien en faveur d'instruments (inter-) nationaux spécifiques innovants pour l'organisation du processus de retour	42
3.4.	Priorité n° 4 : Soutien en faveur de normes communautaires et de bonnes pratiques dans le domaine de l'organisation du processus de retour	45
4.	COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES	46
5.	CADRE POUR L'IMPLEMENTATION DE LA STRATEGIE	47
5.1.	Publication du programme	47

5.2.	Approche choisie pour l'implémentation de partenariats	48
6.	PLAN FINANCIER INDICATIF	49
6.1	Contribution communautaire	49
6.1.1.	Tableau	49
6.1.2.	Commentaires sur les données/les tendances	50
6.2	Plan financier complet	50
6.2.1.	Tableau	50

1. SITUATION EN BELGIQUE

1.1. Situation nationale et incidence des flux migratoires

1.1.1. Introduction générale

L'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en Belgique est régi par la loi du 15 décembre 1980 et l'Arrêté royal (A.R.) du 8 octobre 1981 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et par les nombreuses modifications apportées depuis lors à cette loi et à l'Arrêté royal.

Le ministère de l'Intérieur est responsable de l'accès au territoire, du séjour et par conséquent aussi de l'éloignement des étrangers. Le délégué du ministre pour l'application de la politique des étrangers est l'Office des étrangers (OE), Autorité responsable du Fonds pour le retour. L'OE emploie actuellement environ 1 600 membres du personnel dans les services centraux à Bruxelles et dans les centres fermés, parmi lesquels approximativement un peu plus de la moitié s'occupent de la lutte contre l'immigration illégale. Le retour forcé d'étrangers est un problème complexe qui se situe au carrefour de diverses réglementations. Trois domaines présentent une importance particulière : la réglementation relative aux étrangers, la réglementation en matière de services de police et la réglementation relative à la navigation aérienne et la navigation maritime. Sur le terrain, l'OE travaille en collaboration étroite avec d'autres instances telles que les ambassades et consulats belges et étrangers, les administrations communales, les services locaux et fédéraux de police, l'Inspection sociale, les parquets, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Childfocus, le Service Public Fédéral Justice (SPF Justice), etc. Les opérations de retour à partir de l'aéroport, avec ou sans escorte, sont effectuées par la Police fédérale après préparation par l'OE.

Bien que le retour forcé relève de la compétence du ministère de l'Intérieur, le ministre de l'Intégration sociale coordonne les programmes de Retour volontaire accompagné. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, est chargée de la coordination de cet accompagnement et jouent un rôle dans le financement des programmes de retour volontaire. En plus d'une mission principalement axée sur la coordination, la préparation de la politique et le contrôle, cette Agence a également une mission opérationnelle limitée, relative à l'information et à l'accompagnement des candidats au retour volontaire.

La base légale de la mission de FEDASIL en matière de retour volontaire est définie par la loi de création de l'agence FEDASIL et dans la loi dénommée « Loi sur l'accueil »¹. L'article 58 de cette loi de création stipule que « L'agence est en outre chargée de la coordination du retour volontaire, tant des bénéficiaires de l'accueil que des autres étrangers ». Les dispositions de la loi sur l'accueil relatives au retour volontaire sont actuellement fixées par un Arrêté royal (prévu pour la fin 2008) qui détermine les modalités des différents programmes, les critères d'admission et les responsabilités administratives.

¹ Loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, Moniteur Belge 07 mai 2007, colonne 24027.

Dans sa politique de retour, la Belgique met en œuvre un plan par étapes où la possibilité de retour autonome ou volontaire occupe la première place. Chaque étranger reçoit ainsi la possibilité de partir volontairement, avec ou sans aide. Par conséquent, les éloignements forcés, y compris au départ des centres fermés, doivent être considérés comme un moyen nécessaire pour inciter les étrangers dont le droit de séjour n'est pas (ou n'est plus) valable de partir de leur plein gré. À partir du moment où l'étranger ne donne pas suite à l'ordre de quitter le territoire de manière autonome ou volontaire, les mécanismes de répression passent à l'avant-plan.

Ceci implique que les structures de concertation entre les administrations respectivement responsables du retour volontaire et du retour forcé sont d'un intérêt capital dans cette approche coordonnée du retour.

En ce qui concerne le retour forcé proprement dit, la Belgique met également en œuvre un plan échelonné (cascade) : lorsqu'un étranger intercepté par la police pour cause de séjour illégal, est enfermé en vue de l'éloignement, on lui offre d'abord de la possibilité de partir avec l'OIM ou de manière discrète comme un passager ordinaire. Si la personne concernée refuse de partir (sans résistance), une escorte sera prévue. Le degré de contrainte utilisée par l'escorte policière dépend de la résistance de l'intéressé. Lorsque l'éloignement avec une escorte policière ne semble même plus possible, la dernière étape est un vol sécurisé. Toutefois, l'importance de la contrainte en cas de vol sécurisé dépendra également du comportement de l'intéressé.

Les autres points centraux de la politique d'éloignement sont la détention éventuelle avant l'opération de retour effective et le « degré de possibilité d'éloignement » : certaines nationalités semblent beaucoup plus faciles à rapatrier que d'autres, une constatation qui détermine toute la politique de retour. Dans ce contexte, il faut constater qu'une grande partie des éloignements s'effectue vers des pays dépourvus d'obligation de visa ou qui se trouvent à proximité géographique de l'UE .

Le présent rapport décrit d'abord le fonctionnement des deux principaux partenaires chargés du retour ainsi que l'importance de la pression exercée par l'immigration. Le rapport aborde ensuite les points névralgiques détectés, les mesures qui ont déjà été prises et enfin les besoins spécifiques auxquels les fonds européens peuvent contribuer. De plus, l'accent est mis entre autres sur le retour volontaire accompagné. Les autres aspects importants comprennent la situation dans les centres fermés et les alternatives possibles à la détention dans ces centres, l'acquisition d'une meilleure vision globale par le biais de meilleures données et d'analyses des flux migratoires illégaux, la collaboration nationale et internationale et la perception par l'opinion publique.

1.1.2. Situation concrète et tableau général de la pression migratoire

Les autorités belges sont conscientes du fait que le retour volontaire est nettement préférable à l'éloignement forcé pour des raisons à la fois humanitaires et financières. Dans la pratique, il semble toutefois qu'il ne soit pas évident de motiver les migrants à quitter volontairement le territoire. Il est bien connu que la politique d'éloignement est un thème social fortement chargé, dans lequel entre autres la politique concernant la détention dans les centres fermés est souvent critiquée.

Même si l'afflux de demandeurs d'asile (qui a atteint un niveau historiquement élevé durant la période 1999-2001, même par comparaison avec d'autres États-membres) a sensiblement baissé au cours des dernières années, il n'y a pas de signes en faveur d'une diminution de la pression migratoire exercée sur la Belgique. Au contraire, l'immigration légale est en tout cas en courbe croissante et n'a jamais été aussi élevée qu'à l'heure actuelle tandis qu'il n'y a pas de raisons de supposer que la migration et l'immigration illégales en Belgique et vers celle-ci aient diminué.

Les tendances suivantes se dessinent dans le domaine du retour volontaire :

- La forte baisse du nombre de demandes d'asile en Belgique se traduit par une baisse du retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés
- Dans les chiffres du retour volontaire, la part de personnes qui séjournent illégalement sur le territoire augmente fortement
- Les Brésiliens forment la nationalité la plus importante dans les statistiques de retour (volontaire)
- La migration de retour vers les nouveaux états membres de l'UE baisse depuis 2006
- Le retour volontaire reste surtout une option pour les personnes provenant d'Europe orientale, de Russie et du Caucase (Arménie)
- La durée moyenne de séjour sur le territoire, avant que quelqu'un ne décide de rentrer volontairement, a doublé au cours des dernières années pour passer de 12 à plus de 24 mois.

	Rapatriements	Refoulements (1)	Reconductions à la frontière (2)	Retours volontaires (3)	Total
2000	3.001	5.781	300	3.183	12.265
2001	5.722	5.350	272	3.633	14.977
2002	7.510	4.084	167	3.225	14.986
2003	7.742	3.336	171	2.822	14.071
2004	6.367	1.894	249	3.275	11.785
2005	6.565	1.403	571	3.741	12.280
2006	6.629	1.535	750	2.811	11.725
2007	4.311	1.232	607	2.595	8.745

(1) Étrangers renvoyés depuis la frontière belge vers le pays où ils ont embarqué.

(2) Reconduction à la frontière : étrangers reconduits à la frontière du pays responsable de leur demande d'asile en application de la Convention de Dublin. Ce tableau reprend uniquement les reconductions à la frontière par voie terrestre. Les reconductions à la frontière par voie aérienne figurent aussi dans le tableau, mais dans la colonne des rapatriements.

(3) Retour volontaire : OIM ou retour volontaire via l'OE

Le nombre d'éloignements a fortement augmenté durant la période 1999-2002, pour ensuite rester à peu près stable jusqu'en 2007. La baisse en 2007 doit être principalement attribuée à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE. Le tableau ci-dessous indique en outre que le nombre de retours volontaires a diminué après le pic de 2006, tandis que le nombre

de reconductions à la frontière a fortement augmenté et que le nombre de refoulements a fortement baissé.

Le nombre d'arrestations administratives d'immigrés clandestins est resté à peu près stable au cours des 5 dernières années, exception faite de fluctuations limitées pour lesquelles aucune explication approfondie ne peut être fournie à première vue. En outre, le nombre (minimum) d'immigrés clandestins interceptés a fluctué entre 17 300 et 22 600 (ressortissants de l'UE compris).

Quelques autres données peuvent être intéressantes dans le cadre du Fonds pour le retour :

- Les escortes s'élevaient à 27,97 % des rapatriements en 2005 et ont augmenté à 32,24 % en 2006.
- À partir de 2006, les transferts de Dublin ont été traités de façon prioritaire et s'élèvent à environ 10 % des rapatriements depuis 2006.
- -Le top 5 des nationalités ayant été rapatriées (2007) : Maroc, Brésil, Albanie et Turquie.
- En 2007, 7 506 résidents au total ont été enregistrés dans les centres fermés.
- Ce chiffre reprend le nombre de premières détentions dans les centres et ne comprend donc pas le nombre d'admissions dans les différents centres, résultant de permutations internes de résidents entre les centres. En 2006, 8 742 résidents au total ont été enregistrés dans les centres fermés.

1.1.3. Organisation du retour

Comme nous l'avons déjà signalé, le principe belge est que chacun reçoit la possibilité de partir de manière autonome ou volontaire, aussi bien les étrangers séjournant légalement que les personnes en séjour illégitime. Le retour forcé est uniquement évoqué lorsqu'il apparaît que l'étranger illégal n'a pas donné suite à l'ordre de quitter le territoire de son plein gré.

Les administrations responsables en matière de retour forcé sont différentes de celles chargées selon la législation nationale des programmes de retour volontaire.

1.1.2.1. Retour volontaire

Comme il a déjà été indiqué, le retour volontaire ressort de la responsabilité du Ministre de l'Intégration sociale.

En 1984, le gouvernement belge a conclu un accord avec l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) pour l'organisation d'un programme pour le retour volontaire. Depuis lors, cet accord est prolongé annuellement. Ce programme REAB est financé par Fedasil et la responsabilité opérationnelle de son exécution incombe à l'OIM (plus d'informations sur le programme REAB est disponible sur le site Internet de l'OIM www.belgium.iom.int/reab).

Depuis 1984, la politique en matière de retour volontaire, et donc également le programme REAB, se base de manière inchangée sur les principes suivants :

- Toute personne se trouvant sur le territoire sans permis de séjour de longue durée (qu'il s'agisse ou non de demandeurs d'asile, de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes en séjour illégal sur le territoire) et qui ne peut supporter elle-même les frais de retour, entre en ligne de compte pour un retour volontaire organisé par les autorités. En d'autres termes, il n'existe pas d'autres critères d'admission administratifs, légaux ou autres dignes d'être mentionnés.
- La politique en matière de retour volontaire est effectuée en étroite collaboration opérationnelle avec toute une série d'administrations, d'organisations, d'ONG et de centres d'accueil qui sont en contact étroit avec le groupe cible potentiel du programme. Ce qu'on appelle les « partenaires REAB » sont la voie d'accès au programme de retour volontaire et sont en même temps un canal d'information important sur le retour volontaire.

1.1.2.1.a. Information concernant le retour volontaire

Un programme de retour volontaire n'a de sens que si le groupe cible et ses représentants directs (organisations de migrants, etc.) et indirects (assistants et services sociaux, employés à l'accueil, administrations communales, etc.) sont informés de l'existence d'un tel programme. C'est pourquoi le programme REAB est encadré par différentes activités précisément axées sur ce sujet.

Information dans les centres ouverts pour demandeurs d'asile

Une approche active est promue dans la mesure du possible au sein des centres d'accueil ouverts, qui ressortent également de la responsabilité de Fedasil. Ceci signifie que le retour volontaire est activement intégré dans le trajet d'accompagnement des résidents dans les centres. Malgré les efforts déployés au cours des dernières années, il faut constater que les centres et les employés à l'accueil n'acceptent pas encore tous le retour volontaire de manière aussi positive. Un retour volontaire est encore trop souvent considéré comme un échec par les conseillers en matière de retour ainsi que par les bénéficiaires potentiels du retour volontaire.

Information dans les centres fermés pour migrants irréguliers

Les centres fermés font partie du programme national pour le retour volontaire assisté « REAB » et à l'exception des personnes condamnées à l'emprisonnement pour des raisons d'ordre public, les résidents peuvent demander un retour volontaire. Quand le résident d'un centre fermé remplit les critères pour le retour volontaire assisté (RVA), les assistants sociaux du centre fermé expliquent les procédures propres au programme REAB et ses bénéfices (la personne peut quitter le pays comme personne libre et ne sera pas reconduite par la force). Le service social possède des brochures et des dvd dans différentes langues qui sont remises au résident qui pourra les étudier afin d'évaluer les possibilités et avantages du retour volontaire assisté. Les dossiers sont toujours évalués sur une base individuelle et il peut donc arriver que pour des raisons humanitaires, des personnes qui ne peuvent normalement demander un RVA, seront autorisées à solliciter une assistance REAB. Les critères pour la recevabilité des demandes sont évalués par le service Identification de l'Office des étrangers, qui est responsable du suivi administratif des résidents de centres fermés. Seulement après une évaluation positive des critères humanitaires, la procédure de retour volontaire sera expliquée au résident du centre fermé.

Information en dehors des centres

En plus de la communication ciblée au sein du réseau d'accueil, des informations sont également fournies en dehors de ce réseau à propos de la possibilité du retour volontaire. Cette communication s'effectue tant de manière indirecte (depuis et par le réseau de partenaires REAB) que de manière directe (par l'OIM) et s'adresse à un public varié (pouvoirs locaux, services de police, organisations de migrants, etc.). Cependant, les divers efforts font encore beaucoup trop souvent preuve d'incohérence et de manque de coordination. Il n'y a, en outre, presque pas de visibilité sur l'efficacité et l'impact de toutes ces différentes initiatives et la mesure dans laquelle l'ensemble du groupe cible est atteint.

1.1.2.1.b. Identification

Les personnes qui souhaitent rentrer volontairement ne disposent souvent pas de documents de voyage valables sans lesquels un retour est *de facto* exclu. L'obtention de ces documents n'est même pas toujours évidente.

En dépit des nombreux efforts déployés notamment de l'OIM pour développer de bonnes relations avec les ambassades, la question des documents d'identité et des titres de voyage est assez complexe, et il existe peu d'assistants sociaux de première ligne capables d'encadrer et d'assister en connaissance de cause un migrant qui souhaite retourner dans son pays.

Lorsqu'une personne sollicite le retour volontaire à partir d'un centre de détention, il se peut qu'elle ne dispose pas des titres de voyage appropriés. Dans ce cas, l'Unité d'identification du Département de l'Immigration soumet une demande en vue d'obtenir un titre de voyage provisoire auprès des services consulaires ou diplomatiques compétents du pays d'origine. Toutes les informations nécessaires pour s'assurer que la personne est bien un citoyen de leur pays ainsi que la déclaration de retour volontaire sont envoyés au consulat ou à l'ambassade. Si nécessaire, un questionnaire sera rempli par le détenu ou une entrevue sera organisée avec le personnel diplomatique ou consulaire. Une fois que le titre de voyage provisoire a été délivré, une copie de ce document sera envoyée au bureau de l'OIM, qui sera alors en mesure de poursuivre l'organisation du retour.

1.1.2.1.c. Opération de retour proprement dite

L'opération de retour proprement dite (l'ensemble du processus depuis l'accueil à l'aéroport de Zaventem en passant par le voyage de retour jusqu'à l'accueil à l'aéroport de destination et le transport éventuel jusqu'à la destination finale) relève de la responsabilité opérationnelle de l'OIM.

Tout ce processus se déroule relativement sans problème, bien qu'un certain nombre de procédures complexes et souvent absorbantes doivent être suivies pour certains groupes cibles (notamment les mineurs et les personnes gravement malades).

Il n'y a pas de vérification systématique de l'identité du candidat au retour, sauf dans la base de données interne du programme REAB. De ce fait, il n'est pas exclu que des personnes utilisent plusieurs fois la possibilité de retourner volontairement dans leur pays d'origine depuis l'Europe.

Il importe de signaler que le principe du caractère volontaire reste respecté jusqu'au dernier moment, juste avant l'opération de retour proprement dite. Toute personne peut renoncer au départ jusqu'au tout dernier moment. Les autorités ne sont averties du retour volontaire d'une personne qu'après le départ effectif de l'avion.

Quand une personne remplit les conditions de demander un retour volontaire à partir d'un centre fermé, l'assistant social du centre remplit avec elle, un formulaire de demande d'inscription au programme REAB à laquelle elle annexe une déclaration signée qui confirme son désir de rentrer volontairement dans son pays d'origine. Si la personne avait précédemment introduit une demande d'asile ou une demande de permis de résidence et que cette procédure est pendante, la personne devra, préalablement à sa demande de retour volontaire, révoquer par écrit sa demande d'asile ou de séjour.

La demande de retour volontaire dûment complétée, est ensuite envoyée par porteur aux bureaux de l'OIM à Bruxelles, où son dossier sera mis en attente jusqu'à ce qu'il soit confirmé que le migrant est en possession de la documentation nécessaire au retour dans son pays d'origine.

Si la personne est en possession de documents de voyage, le service d'identification de l'OE envoie une copie de ces documents à l'OIM, qui fera les réservations de vol. Une fois que les réservations de vol sont confirmées, elles sont communiquées au service d'identification de l'OE et au centre fermé.

Si la personne n'est pas en possession de documents de voyage, le service identification introduit une demande de documents de voyage d'urgence ou d'un laissez-passer auprès des autorités diplomatiques ou consulaires compétentes du pays d'origine. Une fois les documents délivrés, ils sont envoyés au bureau de l'OIM qui s'occupe des réservations de vol. Les réservations de vol confirmées sont communiquées au service d'identification de l'OE et du centre fermé.

Le jour de son départ, le résident du centre fermé est accompagné à l'aéroport (avec ses documents de voyage et ses affaires personnelles) où il sera confié aux soins d'un membre de l'OIM qui s'occupera de son enregistrement et l'accompagnera jusqu'à l'avion où il embarquera à bord de l'avion, muni d'une carte d'embarquement comme tous les autres passagers.

1.1.2.1.d. Aspects internationaux

Le fait que de nombreux pays européens travaillent au développement ou à l'amélioration de programmes de retour volontaire fait en sorte qu'il existe une base communautaire pour une collaboration au-delà des frontières. À cet effet, le retour volontaire offre pas mal de possibilités. Il peut s'agir d'échange d'informations destinées à vérifier l'effet de la politique propre chez d'autres Etats membres de l'établissement en commun de « bonnes » ou de « meilleures pratiques », de collaboration opérationnelle sur le plan des informations par pays, d'accompagnement dans les pays d'origine, etc.

Au cours des dernières années, un certain nombre de premières tentatives, généralement financées avec des moyens provenant du Fonds européen pour les réfugiés, ont essayé de tester ces possibilités de collaboration.

Par exemple :

- ERSO : projet par lequel différentes sections européennes de Caritas actives dans le retour volontaire améliorent leurs pratiques existantes et proposent, en collaboration avec leurs sections dans les pays d'origine, une assistance à la réintégration à laquelle il est possible de faire appel depuis différents pays européens.
- IRRiCO : projet par lequel l'OIM a créé au sein de son organisation un réseau destiné mettre à disposition de différents pays européens des informations relatives au retour pour un certain nombre de pays d'origine.

Il est clair que le fait d'intensifier et de structurer ces collaborations dans une optique spécifiquement orientée sur le retour, en renforçant :

- la cohérence et la complémentarité entre ces projets ainsi que
- la cohérence et la complémentarité de ces projets avec des projets d'échange d'information financés par d'autres sources

, pourrait considérablement accélérer le développement du retour volontaire.

1.1.2.2. Retour forcé

1.1.2.2.a. Contrôle sur le territoire belge et constatation éventuelle de séjour illégal

Le contrôle sur le territoire relève de l'OE en collaboration avec les services de police, l'inspection sociale et le SPF Finances.

Le bureau C et le service de permanence de l'OE

Lorsque les services de polices entrent en contact avec une personne illégale, le Bureau C (« clandestins ») sera contacté en premier lieu – et le service de permanence en dehors des heures de service – pour prendre une décision administrative. Le Bureau C apporte également un soutien administratif aux services de police lors d'actions de contrôle annoncées ou non.

Sur la base du rapport administratif rédigé par les services de police, le Bureau C (et le service de permanence) va vérifier la situation de séjour de l'étranger contrôlé dans le dossier individuel. Le Bureau C (et le service de permanence) va envoyer des instructions à la police le plus rapidement possible. Si l'étranger est en séjour illégal, le Bureau C peut décider :

- d'autoriser un délai durant lequel l'intéressé doit quitter le territoire (de notifier un ordre de quitter le territoire, OQT)
- de le reconduire à la frontière
- de le rapatrier immédiatement
- de le maintenir à la disposition de l'OE en vue d'un rapatriement ou d'une reconduite à la frontière

Le tableau ci-dessous montre que les autorités belges n'internent ou n'éloignent réellement qu'une petite partie des personnes interceptées.

Année	Nombre d'arrestations administratives	Nombre de mises à disposition	Nombre d'OQT	Nombre de mises en détention	Nombre de rapatriements directs
2000	29.276	13.430 46%	13.563 46%	714 2%	1.569 5%
2001	27.724	10.028 36%	11.599 42%	1.975 7%	4.122 15%
2002	30.025	9.561 32%	12.589 42%	2.398 8%	5.477 18%
2003	32.281	9.654 30%	14.429 45%	2.170 7%	6.028 19%
2004	30.428	9.676 32%	14.370 47%	1.756 6%	4.626 15%
2005	27.856	9.475 34%	12.091 43%	1.759 6%	4.531 16%
2006	28.074	10.729 38%	11.048 39%	1.802 6%	4.495 16%
2007	23.267	8.904 38%	9.617 41%	2.157 9%	2.589 11%

En cas de travail au noir, les frais de rapatriement sont récupérés auprès des employeurs concernés. Lorsque l'employeur ne procède pas au paiement après une première sommation, le SPF Finances se charge du recouvrement.

L'arrêté royal du 15 mai 2006 permet de récupérer les frais de séjour, de soins de santé et de rapatriement d'un étranger supportés par l'état belge auprès du garant qui a signé un engagement de prise en charge auprès de l'administration communale et qui est pour cela responsable pendant 2 ans à compter de l'entrée de l'étranger sur le territoire. Cette mesure permet de lutter contre l'utilisation abusive des visas.

La Section judiciaire

Lorsque les services de police ou de l'inspection sociale souhaitent faire un contrôle, ils peuvent faire appel à la Section judiciaire pour obtenir un soutien sur le terrain et pour parvenir à un règlement plus rapide.

Les agents de la Section judiciaire sont spécialisés pour reconnaître les documents et se prononcer sur la légalité du séjour d'étrangers, ce qui permet de ne pas perdre de temps sur le terrain et de prendre les décisions les plus appropriées.

Contrôles à l'adresse et extractions des centres ouverts

Outre les contrôles spontanés et les contrôles organisés de la police, le Bureau C de l'OE demande aux services de police, via les bourgmestres, d'organiser des contrôles à l'adresse des personnes qui sont censées avoir quitté le territoire (donc des personnes qui ont reçu un ordre de quitter le territoire et ceci après l'expiration du délai dont ils disposaient). En cas de constatation de séjour, le Bureau C prend la mesure qui convient.

1 070 contrôles à l'adresse ont eu lieu en 2007, ce qui représente une légère diminution par rapport aux années précédentes : il y a eu 1 141 demandes de ce type en 2006, et 1 343 en 2005.

Signalements Schengen

Le Bureau C-SIS est responsable du suivi des signalements introduits dans le Système d'Information Schengen sur base de l'article 96 de la Convention d'application des Accords de Schengen. Le Bureau C-SIS doit également rechercher des solutions aux problèmes auxquels les policiers de terrain sont confrontés en cas de découverte, sur le territoire belge, d'une personne non admissible sur le territoire Schengen. Si la personne est en séjour illégal sur le territoire, elle recevra l'application d'une mesure d'éloignement. Si la personne réside légalement sur le territoire belge, elle doit être libérée, malgré le signalement. Le Bureau C-SIS s'occupe également de signaler les décisions de l'OE qui doivent paraître dans le Bulletin Central de Signalement.

Détenus

Les étrangers emprisonnés pour des faits de droit commun et qui peuvent quitter la prison après l'exécution de la peine sont mis à la disposition de l'OE. Une décision est prise en fonction de la situation de séjour de l'intéressé et du danger qu'il représente pour l'ordre public. Des groupes de travail se réunissent régulièrement avec des représentants de l'OE et du SPF Justice afin de discuter des problèmes et des points névralgiques existants. Un des points névralgiques est le placement d'anciens détenus dans les centres fermés. Le nombre total d'anciens détenus dans les centres est limité à la fois pour des raisons logistiques et des raisons de sécurité (pour les autres résidents et le personnel). Une proportion de 20 % est le plus souvent considérée comme un maximum pour la capacité du centre.

1.1.2.2.b. L'identification des étrangers

Pour que les étrangers puissent se rendre dans leur pays d'origine ou dans un autre pays où ils ont le droit de séjourner, ils doivent posséder les documents de voyage nécessaires. Néanmoins, il a été constaté que dans la pratique, beaucoup d'étrangers qui séjournent illégalement en Belgique ne disposent pas de ces documents.

Pour pouvoir obtenir ces documents, la Cellule d'Identification doit prendre contact avec les services compétents du pays d'origine de l'étranger ou du pays tiers : il peut s'agir des ambassades ou des consulats du pays d'origine à Bruxelles ou des services compétents dans le pays d'origine. L'obtention d'une autorisation pour le retour est un processus difficile, qui dépend de divers facteurs. En dépit des nombreux efforts déployés notamment de l'OIM pour développer de bonnes relations avec les ambassades, ceci reste une étape parfois incroyablement complexe notamment au vu de la réticence politique de certains états à recevoir des ressortissants qui ont été rapatriés de force.

Dans ce contexte, il est important d'entretenir et de stimuler les contacts avec les représentations étrangères.

L'identification peut être réalisée grâce à différentes techniques :

- interview avec l'étranger concerné ;
- demander à l'étranger de compléter un questionnaire ;
- contrôler ses empreintes digitales ;
- ...

Les étrangers illégaux ne sont pas tous soumis à un processus d'identification. L'étranger dispose parfois des documents nécessaires à son éloignement ou peut être renvoyé dans son pays d'origine avec un laissez-passer de l'UE. Dans d'autres cas encore, l'étranger sera remis à un État partenaire dans l'Union européenne sur la base d'un accord de réadmission. Une collaboration maximale avec l'OIM est en outre recherchée afin de stimuler les départs volontaires.

Collaboration avec les établissements pénitentiaires

Depuis le 1er septembre 2005, la Direction Eloignement de l'Office des étrangers comporte un service opérationnel dénommé Bureau « Identification Détenus », pour lesquels dix agents appelés « accompagnateurs de migration » ont été désignés.

La tâche des accompagnateurs de migration est d'une part de servir d'intermédiaire entre les étrangers détenus et l'Office des étrangers. Au cours de l'interview, l'accompagnateur de migration fournira les explications nécessaires concernant la situation administrative de l'étranger concerné. Ils doivent être mieux informés au sujet de leur détention éventuelle après leur libération par la justice et les conséquences qui en découlent. En outre, l'Office des étrangers a préparé, en collaboration avec le SPF Justice, une brochure d'information à l'attention des étrangers détenus, qui sera distribuée en différentes langues dans les prisons et dans laquelle les différentes décisions de l'Office des étrangers sont expliquées de manière simple.

D'autre part, la tâche des accompagnateurs de migration consiste aussi à convaincre l'étranger détenu à fournir des données concernant son identité ou sa nationalité. Ceci a pour but de déterminer son identité ou sa nationalité et de rapatrier l'étranger le plus rapidement possible vers le pays d'origine après sa libération par la justice et sa mise à la disposition de l'Office des étrangers. La Cellule Identification assurera la correspondance avec les représentants diplomatiques en vue d'obtenir un accord de délivrance d'un titre de voyage.

En d'autres termes, à partir du moment où les étrangers concernés sont libérés par la justice, ils doivent avoir été préalablement identifiés afin de pouvoir effectuer un rapatriement direct depuis la prison et de diminuer le flux d'ancien détenus vers les centres fermés pour immigrés clandestins.

1.1.2.2.c. Les centres fermés

La Belgique possède actuellement 5 centres fermés répartis sur le territoire et 1 centre INAD à l'aéroport de Bruxelles-National.

L'objectif des centres fermés est le traitement humain et respectueux des étrangers qui sont détenus en vue de leur éventuel éloignement du territoire. Les immigrés clandestins et les demandeurs d'asile déboutés ou encore en procédure y sont détenus durant le temps strictement nécessaire à l'exécution de la mesure d'éloignement.

La durée de détention maximale est de 5 mois (2 + 2 + 1) : la période de détention initiale est de 2 mois, pouvant être prolongée une fois d'une nouvelle période de 2 mois à condition de satisfaire aux 3 conditions suivantes :

- les étapes nécessaires pour éloigner l'étranger ont été prises dans les 7 jours ouvrables suivant la détention de l'étranger
- elles ont été poursuivies avec le soin requis
- l'éloignement effectif est possible dans un délai raisonnable

Après une prolongation, la décision visée à l'article précédent ne peut être prise que par le Ministre. Après 5 mois de détention, l'étranger doit être libéré.

Les étrangers enfermés dans des centres de détention disposent des possibilités de recours suivantes :

- recours contre la mise en détention : auprès de la Chambre du conseil et en appel auprès de la Chambre des mises en accusation (cet appel peut être introduit aussi bien par le Ministère public, si l'étranger a été remis en liberté par la Chambre du conseil, que par l'étranger lui-même si la Chambre du conseil confirme la mise en détention). La Chambre du conseil doit se prononcer dans les cinq jours ouvrables ; la Chambre des mises en accusation dans les quinze jours.
- appel contre la décision d'éloignement peut être introduit auprès du Conseil du contentieux des étrangers, au besoin par l'intermédiaire d'un « recours en extrême urgence », auquel cas le Conseil se prononce dans les premières heures qui suivent.

Le régime et les règles de fonctionnement des centres fermés sont fixés par l'Arrêté royal du 2 août 2002 (Moniteur belge du 12 septembre 2002). Cet Arrêté royal prévoit entre autres une Commission des plaintes chargée du traitement des plaintes individuelles de résidents.

En ce qui concerne les ressources humaines, chaque centre est composé de sept équipes différentes :

- Chefs de service
- Administration
- Équipe médicale : chaque centre dispose d'un service médical composé de médecins et d'infirmiers qui collaborent avec les hôpitaux voisins en cas d'hospitalisation ou d'examen spécialisé.
- 4. Une équipe d'encadrement composée d'éducateurs et d'enseignants. Les éducateurs organisent des activités récréatives, culturelles et sportives pour les résidents. Ils les accompagnent également lors de leur intégration dans le groupe.
- 5. Un service social : chaque centre dispose d'un service social composé de fonctionnaires de retour. Ces fonctionnaires de retour accompagnent le résident au cours de son séjour, veillent à sa santé psychique en collaboration avec le psychologue et l'équipe médicale et l'aident dans la recherche d'un avocat. Le droit à la défense des résidents est assuré. Lorsque le séjour est refusé définitivement, ils préparent le résident, en collaboration avec les autres membres du personnel, à son éloignement éventuel et essaient de le convaincre de partir sans résistance et de coopérer afin que le départ se déroule aussi rapidement que possible.
- 6. Équipe de sécurité

- 7. Agents de sécurité-chauffeurs

Prévention du stress dans les centres fermés

Depuis près de six ans, chaque centre fermé possède sa propre équipe spécialisée dans la prévention du stress (la « STEAM »). Ces équipes sont composées d'un groupe restreint de personnes sélectionnées parmi le personnel et des volontaires formés. Ils interviennent après des « incidents critiques ». Le principe de base de son fonctionnement repose sur le principe selon lequel « les collègues se renvoient l'ascenseur ». L'objectif des interventions est de prendre des mesures de prévention pour éviter d'éventuelles réactions de stress post-traumatique de la part de collègues directement concernés par un « incident critique ».

Maîtrise de la violence

En 2006, les membres de la direction des différents centres fermés et les responsables du « service Transfert » (soutien logistique) ont commencé à élaborer un programme de gestion de l'agressivité, en collaboration avec une société spécialisée (Impuls).

Ce plan a été achevé en 2007 et comprend quatre objectifs stratégiques dont les actions concrètes sont chaque fois liées afin de pouvoir obtenir une emprise sur l'agressivité dans les centres.

- La maîtrise de l'agression doit être un élément structurel de la politique des centres fermés auquel il faut assurer une continuité ;
- Toutes les mesures permettant d'éviter les cas et les incidents d'agression ont été prises et leurs effets ont été évalués ;
- Tous les membres du personnel et les partenaires externes connaissent leur rôle durant les interventions pour tous les incidents et cas d'agression et appliquent celles-ci conformément aux dispositions en vigueur ;
- Pour tous les incidents et cas d'agression, il existe une possibilité de suivi post agression et de rétablissement.

L'exécution des actions prioritaires du volet structurel a débuté en octobre 2007, avec l'enregistrement de tous les incidents et cas d'agression, la constitution d'un groupe de travail pour une approche de bas en haut de l'agression et la désignation d'un responsable de l'agression, qui doit coordonner les activités du groupe de travail et centraliser les informations en rapport avec l'agression.

Les autres actions structurelles, de même que les actions du volet prévention, intervention et suivi post agression, seront effectuées dans les prochaines années.

Transparence – Accès aux centres fermés

Les résidents peuvent recevoir la visite de leurs parents, de représentants d'ONG, de membres du parlement, d'avocats et également d'autres personnes moyennant l'autorisation du directeur du centre. Les ONG et les avocats ont également accès au centre 127 situé dans la zone de l'aéroport ; l'accès aux parents et les autres visites sont interdits suite aux consignes de sécurité strictes de l'aéroport. Aucune ONG n'est autorisée dans le centre INAD de l'aéroport. Un nombre déterminé de personnes nominatives du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont toutefois accès.

La construction d'un nouveau centre a été entamée en 2008 en bordure de la zone de l'aéroport de Bruxelles-National.

1.1.2.2.d. Informations concernant le retour

Lorsqu'une personne est transférée dans un centre fermé, elle est généralement informée des possibilités de retour volontaire assisté ainsi que des procédures de retour forcé.

Un résident d'un centre fermé qui ne remplit pas les critères pour le retour volontaire assisté (RVA) par exemple pour des raisons d'ordre public ou qui le refuse, sera informé des différentes étapes du retour forcé, des avantages et des inconvénients des différents choix de retour, ainsi que des moyens contraignants auxquels il s'expose en cas de refus d'exécuter la décision dont il fait l'objet. Le service social possède des brochures et un dvd d'information dans différentes langues qui sont remises au résident.

En plus d'une information sur le retour, le personnel des centres fermés est également formé pour préparer psychologiquement les étrangers dans le processus d'acceptation du retour.

1.1.2.2.e. L'opération de retour proprement dite

Dans le cadre du retour forcé, les opérations de retour se distinguent entre les catégories suivantes :

- Rapatriements directs : lorsque l'intéressé peut en principe être éloigné immédiatement. Après la notification de la décision d'éloignement, un délai de 24 heures doit être obligatoirement donné à l'intéressé pour introduire un recours contre la mesure d'éloignement.
- Rapatriements : lorsque l'intéressé doit d'abord être détenu un certain temps dans un centre fermé ou en prison pour obtenir un titre de voyage ou lorsque certains éléments du dossier doivent encore être examinés.
- Refoulement : Renvoi vers le pays d'embarquement (à partir de la frontière belge).
- Reconduite à la frontière : En application de la Convention de Dublin, les étrangers sont reconduits à la frontière du pays qui est responsable de leur demande d'asile

Les étapes de l'éloignement

La Belgique utilise un plan échelonné pour les éloignements (cascade) : même si l'intéressé ne part pas avec l'OIM, dans une première phase, la possibilité lui est offerte de partir de manière discrète comme un passager ordinaire. À l'arrivée à l'aéroport, la personne à éloigner est transmise par l'équipe de transfert à la Police fédérale qui va fouiller l'intéressé. Environ une heure avant le départ, l'intéressé sera amené à bord sans menottes.

Les différentes étapes de l'éloignement sont :

1^{ère} étape : les personnes qui n'ont pas obtempéré à l'ordre de quitter le territoire, peuvent être éloignées immédiatement lorsqu'elles sont interceptées ou maintenues dans un centre fermé en vue de leur rapatriement.

2^e étape : si les personnes maintenues acceptent de partir sans escorte et donc volontairement, la Commission propose l'octroi d'une petite « prime » d'aide financière au retour et à la réintégration.

3^e étape : les personnes qui refusent de partir volontairement sont reconduites sous escorte sur le premier vol de ligne et ramenées à la destination adéquate. S'il n'y a pas de résistance de leur part, une prime limitée leur est octroyée à l'arrivée

4^e étape : départ sous la contrainte avec escorte. Cette étape est envisagée lorsque l'étape 3 échoue à cause des agissements de l'intéressé. Une autre tentative est encore possible.

5^e étape : départ sur un vol sécurisé. C'est la dernière étape et aucune prime n'est octroyée.

Si l'intéressé refuse de partir sans manifestation physique de résistance, il sera de nouveau détenu dans un centre fermé et une escorte sera prévue lors de la prochaine tentative d'éloignement. S'il le souhaite, l'intéressé peut s'entretenir avec un psychologue ou un assistant social avant le départ. Le degré de contrainte utilisée par l'escorte policière dépend de la résistance de l'intéressé. Lorsque l'intéressé souhaite partir calmement et sans résistance, il n'est pas menotté. Dans les autres cas, des menottes « à ouverture rapide » ou des bandes Velcro seront utilisées, qui peuvent éventuellement être enlevées lors du décollage.

La dernière étape est un vol sécurisé, lorsque le comportement de la personne à éloigner est de nature à rendre son éloignement impossible avec un vol commercial. Toutefois, l'importance de la contrainte en cas de vol sécurisé dépendra également du comportement de l'intéressé.

Deux critères sont utilisés pour l'organisation d'un vol sécurisé : soit la destination pose un problème pour l'aviation civile (par exemple parce qu'il n'existe pas de vol direct ; le pays de transit ou le commandant de bord n'accepte pas d'escorte), soit le comportement récalcitrant de la personne interdit d'effectuer l'éloignement par vol commercial régulier. Ces vols sécurisés sont effectués avec des avions militaires, entre autres du type Embraer 145. En 2006, 114 personnes au total ont été éloignées à l'aide de tels vols sécurisés (16 vols sécurisés, sans participation d'autres pays). En 2005, 13 vols sécurisés ont été organisés et 107 personnes éloignées.

Avant chaque éloignement forcé, un médecin doit remplir un document de « fit to fly » dans lequel il est spécifié que l'intéressé est en suffisamment bonne santé pour voyager en avion. En outre, lors de chaque vol sécurisé, un médecin sera désigné pour accompagner le groupe. Un médicament ne peut en aucun cas être administré pour faciliter l'éloignement.

Seuls des agents de police disposant d'au moins 12 mois d'expérience peuvent être sélectionnés en tant qu'accompagnateurs. Ces agents doivent également suivre différents modules de formation : techniques générales d'escorte ; techniques de menottes « à ouverture rapide » ; transfert pratique d'un étranger vers un avion et techniques pour rester maître de la situation à bord. Avant de pouvoir être engagés comme accompagnateur, ils

doivent subir une épreuve finale. Des cours de gestion des conflits, d'inter-culturalité et de premiers secours sont en outre proposés.

La préparation dans les centres avant le départ

Lorsqu'une date de départ est fixée, celle-ci est communiquée aussi vite que possible au centre où réside la personne intéressée. L'assistant social informe l'intéressé de la date de départ prévue et des modalités du départ. À ce moment, il est en outre encore une fois demandé à l'intéressé si des questions pratiques doivent encore être réglées.

Le jour avant le départ, les biens de l'intéressé sont rassemblés, et les documents nécessaires sont préparés, notamment la fiche d'accompagnement en vue de l'éloignement, qui reprend toutes les informations utiles relatives à la personne concernée sur le plan juridico-administratif et social. Il est également indiqué sur cette fiche si l'intéressé souhaite partir. Le médecin du centre examine le résident et délivre un certificat d'aptitude au voyage en avion (fit to fly) ou en voiture (fit to drive). Si nécessaire, le résident est mis en possession d'une lettre d'introduction pour suivi médical et de médicaments. De l'argent pour le voyage et éventuellement une prime de retour sont prévus en fonction de la situation financière de l'intéressé.

Quelques heures avant le départ définitif du centre, l'intéressé est isolé dans l'aile d'extraction, où les chauffeurs du service de transport viennent l'enlever pour le transfert vers la frontière ou l'aéroport.

1.1.2.2.f. Aspects internationaux en matière de retour forcé

L'Union européenne

Bien qu'il n'existe toujours pas de politique européenne de retour à proprement parler, l'UE joue un rôle de plus en plus important dans certains aspects liés à l'éloignement. Il s'agit principalement de la politique de réadmission et du rôle de Frontex dans la collaboration entre États membres en matière de vols conjoints.

En ce qui concerne la réadmission, 11 accords communautaires ont été signés à ce jour : Hong Kong (2002), Macao (2003), Sri Lanka (2004), Albanie (2005), Russie (2006), Ukraine (2007), Monténégro (2007), FYROM (2007), Serbie (2007), Bosnie-Herzégovine (2007) et République de Moldavie (2007). Les accords conclus avec les 5 premiers pays mentionnés sont déjà entrés en vigueur. Les 6 suivants sont en cours de ratification européenne. Un accord avec le Pakistan est sur le point d'aboutir. Des négociations formelles ont été entamées avec le Maroc et la Turquie mais n'ont pas encore abouti. Un mandat a été donné pour la Chine et l'Algérie, mais les négociations n'ont pas encore commencé.

La Commission européenne envisage d'élargir le spectre de son action à l'Afrique, afin notamment de rendre opérationnel l'article 13 de la Convention de Cotonou.

L'UE a également renforcé son rôle en matière de vols conjoints. L'agence Frontex s'affiche comme une plate-forme importante en matière d'échange de bonnes pratiques pour les vols conjoints, mais aussi pour l'obtention des documents de voyage. Bien que la plus-value de FEDASIL au niveau de la coordination des vols ne soit pas encore clairement établie, il est clair que Frontex joue déjà un rôle important dans l'uniformisation des pratiques des États membres dans le domaine du retour.

Le Traité de Prüm

Le 27 mai 2005, sept États membres ont signé à Prüm un Traité d'intensification de la coopération transfrontalière, en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et l'immigration illégale. Il s'agit des pays du Benelux, de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Espagne. L'article 23 concernant l'assistance réciproque lors des mesures de rapatriement du traité est important pour l'organisation du retour forcé.

La collaboration au Benelux

De par sa compétence établie par la Convention de 1960, le Benelux a une longue tradition de négociation en matière de réadmission et a déjà conclu de nombreux accords en commun depuis cette date. En particulier, des accords de réadmission ont été conclus avec les pays suivants : Croatie, Yougoslavie (Serbie, Monténégro), Suisse, Macédoine, Bosnie-Herzégovine et Arménie). Des négociations sont en cours avec la Géorgie et l'Azerbaïdjan.

Le Benelux unit également ses forces pour négocier les protocoles d'application qui découlent des accords de réadmission européens. A ce jour, trois protocoles ont été ou sont sur le point d'être conclus avec : l'Albanie, la Russie et le Sri Lanka.

Le Benelux sert également de plate-forme pour échanger les points de vues sur les propositions de directives et initiatives européennes en matière de retour, et cela dans l'objectif de dégager des positions communes à défendre dans les fora européens.

1.1.2.3. Réintégration

Il a été question ci-dessus du fait que les acteurs de première ligne acceptent de façon insuffisante le retour volontaire.

Une des principales raisons découle de ce que les accompagnateurs et les assistants sociaux de première ligne ne disposent pas d'instruments pour aborder les nombreux problèmes allant de pair avec un retour. Il manque donc un programme qui s'adresse spécifiquement aux services de soutien social antérieur et postérieur au retour, dont l'objectif serait de rendre réalisable un retour durable.

Depuis 2003, des projets pilotes se sont efforcés de lier le retour à un paquet de soutien, que ce soit en Belgique (formations préparatoires, etc.) ou dans le pays d'origine (augmentation des primes financières, soutien matériel lors de la réintégration, etc.). Des organisations telles que l'OIM, Caritas, l'Action pour les réfugiés de Flandre (Vluchtelingenwerk Vlaanderen) et d'autres ont expérimenté différents modèles.

En 2006, le Ministre de l'Intégration sociale a pris une initiative afin d'étendre ces projets pilotes sous forme d'un programme de réintégration général permettant aux candidats au

retour volontaire de pouvoir compter sur un soutien matériel sur place. Ce programme de réintégration, amorcé à la mi-2006, est une initiative provisoire. Après une évaluation approfondie, il sera décidé sous quelle forme il sera poursuivi.

Dans le cadre du retour volontaire, les programmes de réintégration peuvent être vus comme un facteur de motivation supplémentaire au retour pour les bénéficiaires et comme une composante de retour durable. Il importe de souligner que ce facteur de motivation supplémentaire au retour est efficace notamment dans la mesure où le retour forcé n'y donne pas autant droit. Les programmes de réintégration faisant suite à un retour forcé doivent donc être appréhendés dans une perspective différente, telle que l'humanisation du retour forcé, ce tout particulièrement pour des personnes vulnérables ou malades.

L'Office des étrangers a occasionnellement organisé des trajets de réintégration pour des personnes vulnérables : l'accompagnement du retour et l'accueil dans le pays d'origine ont été pris en charge par l'OE pendant une période déterminée. A titre d'exemples, un homme marocain qui avait besoin d'aide psychologique est rentré sous accompagnement et a été accueilli pendant un mois dans un hôpital psychiatrique avant de retourner dans sa famille. Une solution similaire a été mise en place pour un Bosniaque, un Indien et un homme originaire de Djibouti. Quant aux mineurs, l'OE est responsable de leur accompagnement et de leur réintégration dans la famille. Dans ce cadre, l'OE et la DGCD ont financé un projet de l'OIM pour l'accueil et la réintégration d'enfants des rues, en réservant des places d'accueil à Kinshasa pour garantir un accueil temporaire aux mineurs qui reviennent de Belgique. De tels projets de réintégration ont besoin d'être développés.

1.2. Mesures prises par la Belgique jusqu'à présent

1.2.1. Le retour volontaire

Le programme REAB (Retour et Émigration de Demandeurs d'Asile de Belgique) existe depuis 1984 et est un programme de retour de base. Les modalités du programme se définissent comme suit :

- Groupe cible :
 - o Demandeurs d'asile qui retirent leur demande d'asile (catégorie A)
 - o Demandeurs d'asile déboutés (catégorie B)
 - o Personnes qui n'ont jamais demandé l'asile (catégorie C)
- Soutien :
 - o Organisation du voyage de retour (avion)
 - o Prime financière forfaitaire de 250 EUR (par adulte)
 - o Accompagnement dans les aéroports de départ, de transit et d'arrivée.
 - o Transport en Belgique et, si nécessaire, dans le pays d'origine.
- Information et formation
 - o Un réseau de « partenaires REAB ». Il s'agit d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui fonctionnent en tant que portail du programme et assurent le suivi concret des dossiers.
 - o Brochures, affiches, dossiers.

- Séances d'information
- Encadrement :
 - Une prime forfaitaire de 50 EUR pour le partenaire REAB qui introduit le dossier auprès de l'OIM et en assure ensuite le suivi.

Depuis 1984, plus de 40 000 personnes sont retournées dans le cadre de ce programme REAB.

Sous le volet « Retour » du Fonds européen des réfugiés (FER II, 2005-2006), différentes organisations telles Vluchtelingenwerk, CIRE, Caritas et IOM ont présenté des projets en vue de commencer des actions pilotes couplant le retour volontaire à un soutien à la réintégration dans le pays d'origine. Diverses initiatives ont pu être testées avec les ressources financières provenant du FER II, :

- Vluchtelingenwerk : primes financières plus élevées, encadrement et monitoring après le retour. Ce projet a été initié en Russie dans le cadre du FER II (janvier 2005 à décembre 2006) et a été étendu via un partenariat avec le CIRE pour couvrir l'Albanie, le Congo et l'Algérie jusqu'au 31 décembre 2008.
- Caritas : soutien matériel de EUR 500 par personne. Au départ ce projet couvrait la l'Ukraine, et a été étendu ensuite à l'Arménie, la Serbie et la Georgie. Le projet incluait un encadrement social par la branche locale de Caritas. Depuis janvier 2007, le projet a été prolongé avec le financement de FEDASIL.
- IOM : meilleur encadrement du retour des mineurs. Après l'échéance du FER II, ce projet a continué à être financé par FEDASIL.
- IOM : réintégration socio-économique, par le biais d'un soutien matériel d'une valeur de 1500 EUR et soutien à la micro-entreprise. Ce projet ciblant l'Angola et le Congo a couvert la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Les activités des projets ci-dessus font désormais partie du programme actuel de réintégration, et ils ont conduit à ce que FEDASIL établisse un fonds de réintégration en vue de prolonger leur action au delà du FER II.

1.2.2. Retour forcé

La Commission Vermeersch, qui a analysé à fond la politique belge en matière de retour à la demande du Ministre de l'Intérieur, a émis 34 recommandations. Une attention particulière a été accordée aux familles, aux mineurs et aux femmes enceintes. La Commission Vermeersch s'est concentrée sur deux aspects : politique humaine et efficacité. Les recommandations ont porté sur 6 thèmes : renforcer la protection juridique de toutes les personnes concernées (aussi bien celle des agents de police que celle des personnes à éloigner ; éviter l'usage de la contrainte par les services de police et celui de la violence par les personnes à éloigner) ; améliorer la communication entre les organisations compétentes ; mieux protéger les catégories spéciales de personnes à éloigner ; intégrer la politique d'éloignement dans la chaîne de l'asile et de la migration et assurer un bon suivi des recommandations de la Commission.

De nombreuses mesures et initiatives importantes ont été prises au cours des dernières années pour assurer un déroulement plus rapide ou plus humain de la politique en matière de retour (déjà décrite en partie au chapitre 1.1). Dans certains cas, celles-ci sont apparues sous l'impulsion des recommandations de la Commission Vermeersch.

Les mesures suivantes ont été prises par l'OE dans le domaine du retour forcé :

- L'intensification des vols sécurisés.
- L'élaboration d'un plan par étapes pour les éloignements.
- La participation à des activités dans le cadre du Traité de Prüm (article 23).
- La collaboration ad hoc avec des pays voisins (éloignements conjoints, échange de meilleures pratiques, etc.).
- La poursuite de négociations et la conclusion d'accords de retour et de protocoles d'accord avec différents pays d'origine (par exemple l'Algérie, la Fédération russe, l'Afghanistan, la Guinée-Conakry, le Vietnam, la RP du Congo).
- L'intensification des contacts avec les ambassades et les consulats en matière d'identification et de délivrance des documents de retour.
- Une collaboration plus intense avec le SPF Affaires étrangères et les services de police. Un nouveau protocole a ainsi été conclu entre l'OE et la Police fédérale en vue d'améliorer la communication entre les deux services et pour formaliser les accords existants dans l'exécution de l'éloignement d'étrangers.
- La collaboration avec la Coopération au développement en vue de la prévention de l'immigration illégale et l'accueil des groupes vulnérables. Ceci s'effectue éventuellement par l'intermédiaire de projets qui s'inscrivent dans le volet Migration et Développement et sont le cas échéant réalisés par des organisations comme l'OIM, le HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), le CIDM (Centre international pour le développement des politiques migratoires) en collaboration avec des fonctionnaires à l'immigration.
- La création d'un bureau (section judiciaire) qui appuie les services de police et les services de l'inspection sociale lors du contrôle du séjour (illégal ou non) d'étrangers interceptés.
- La désignation de conseillers au retour pour l'identification d'étrangers illégaux condamnés pour des faits de droit commun (création du bureau DID).

Mise en application des recommandations Vermeersch

Le retour volontaire est un objectif stratégique dans le cadre du retour forcé. En effet, il est observé que le retour forcé est indirectement un moteur pour le retour volontaire et que les personnes optent plus souvent pour le retour volontaire lorsque le retour forcé est ressenti comme un risque réel imminent.

La mise en application des recommandations Vermeersch a mis l'accent sur les actions suivantes : l'encouragement du retour volontaire ou du retour sans résistance au départ des centres fermés, par l'intermédiaire ou non d'une petite prime de retour ; la mise en place de campagnes d'information (entre autres la production, en collaboration avec l'OIM, d'un DVD qui présente les avantages du retour volontaire et les inconvénients de son refus) et l'amélioration de la communication avec les personnes à éloigner, une meilleure protection des femmes enceintes, etc.

Il convient toutefois de souligner que ces actions ne sont pas issues uniquement des recommandations de la Commission Vermeersch mais avaient été déjà considérées ou développées par l'OE ou le Ministre de l'Intérieur. Une grande importance a particulièrement été accordée à la mise en place de campagnes d'information et à l'amélioration de la communication.

Humanisation supplémentaire des centres fermés

Afin d'humaniser ultérieurement les centres fermés, une Commission des plaintes a été mise en place, chargée du traitement des plaintes individuelles des résidents des centres fermés. Cette Commission des plaintes a été prévue dans l'Arrêté royal du 2 août 2002.

Une cellule Inspection interne a été instaurée en 2006 au sein du SPF Intérieur. Sa mission se situe au sein d'un certain nombre de domaines à risques qui découlent de la spécificité du SPF Intérieur. Cette mission est réalisée par l'intermédiaire d'activités d'audit et d'inspection, et en outre par un soutien lors du développement du système de contrôle interne. Un de ces domaines à risques est la gestion et le fonctionnement des centres fermés, par exemple les isolements disciplinaires. La cellule Inspection interne examine entre autre si l'Arrêté royal du 2 août 2002, les règlements d'ordre intérieur, les droits de l'homme et l'intégrité sont respectés. Par le biais de ses activités, la Cellule stimule également une dynamique d'autocontrôle des centres sur leur propre fonctionnement.

La mise en œuvre de programmes de formation en matière de prévention et de gestion des agressions, de prévention du stress et de diversité culturelle

Un Plan de gestion des agressions, adressé tant au personnel des centres fermés qu'aux agents de police, a été développé en 2007. Ce plan a pour vocation de maîtriser les agressions dans la mesure du possible et à pourvoir un accueil adéquat lorsque le personnel ou les résidents sont confrontés à des agressions physiques ou verbales. Il comporte 4 volets différents : prévention, volet structurel, intervention et suivi post agression.

Travaux d'infrastructure dans les centres fermés

Au cours des dernières années, des travaux d'infrastructure ont été également réalisés dans les centres fermés. Des ailes supplémentaires ont ainsi été construites pour l'accueil de personnes qui ne peuvent pas, ou difficilement, être placées en régime de groupe (familles, personnes qui ont besoin de disposer d'un espace privé, locaux récréatifs supplémentaires, etc.).

En outre, les exploitants de l'aéroport ont été incités à moderniser les centres INAD et la construction d'un nouveau centre débutera au début 2008, en bordure de la zone de l'aéroport de Bruxelles-National.

Recrutements supplémentaires

Sur décision du Conseil des ministres, à la fin 2006, des crédits en personnel ont été débloqués dans le cadre de l'humanisation des centres fermés. Près de 60 agents supplémentaires ont ainsi été recrutés, remplissant tous une fonction sociale : psychologues, enseignants, éducateurs, assistants sociaux et infirmiers.

Des ensembles d'activités sont proposés tant aux mineurs qu'aux adultes. L'épanouissement général des résidents occupe une place centrale. Les résidents mineurs suivent des

parcours d'apprentissage individuels, correspondant autant que possible aux expériences scolaires antérieures.

Les psychologues recrutés en 2007 assurent l'accueil et l'accompagnement des résidents, et sont chargés de soutenir et de s'occuper de leur santé psychique.

Attention accordée aux groupes vulnérables

Création d'un service de tutelle pour MENA (mineurs non-accompagnés) qui offre entre autres un soutien en matière de retour de MENA, y compris des centres d'accueil et d'orientation.

Meilleure protection des femmes enceintes et des personnes malades en cas de retour forcé.

Les opérations de retour proprement dites (= sont des compléments de la police) :

Lors du retour proprement dit, les recommandations de la Commission Vermeersch sont appliquées afin de réaliser des éloignements efficaces, de façon aussi humaine que possible.

Un certain nombre de mesures spécifiques ont été également prises en ce domaine ;

- formation du personnel chargé des missions (ceci doit devenir encore plus performant) ;
- reformulation des directives ministérielles relatives aux missions d'éloignement ;
- réajustement des notes internes ;
- nouveaux moyens de contrainte, satisfaisant au principe d'ouverture rapide (quick-release) ;
- formation des pilotes et du personnel de cabine du transporteur national (Brussels Airlines) ;
- participation à des groupes de travail internationaux (tant pour les éloignements courants sur des vols commerciaux que pour les vols conjoints) ;

1.2.3. Réintégration

Le programme de réintégration coordonné par FEDASIL a été introduit mi-2006 en tant qu'instrument de soutien social, visant à rendre le retour plus praticable et plus durable. Une première phase expérimentale est en cours jusque fin 2008 quand cette politique sera sujette à une évaluation pour déterminer son prolongement et les modalités de sa mise en œuvre future.

Les modalités actuelles de ce programme de réintégration se résument comme suit :

- Assistance matérielle d'une valeur de 700 EUR par personne, avec un maximum de 1 750 EUR par ménage (Fonds national de réintégration). Les groupes vulnérables peuvent obtenir une assistance supplémentaire de 700 EUR par personne (Fonds national pour les groupes vulnérables).
- Les personnes qui rentrent avec un soutien du fonds de réintégration sont suivies sur une période pouvant aller jusqu'à 6 mois après le retour.

- Le soutien est effectué par des organisations partenaires dans les pays d'origine. Les fournisseurs de services, dénommés « Service Providers » (organisations disposant d'un réseau dans les pays d'origine) peuvent, par l'intermédiaire de leurs partenaires, consacrer les moyens sur place conformément à un plan de réintégration déterminé au préalable. Quatre Service Providers sont actuellement engagés par l'Agence FEDASIL. Outre l'OIM et Caritas, qui sont présents presque partout dans le monde, il s'agit de l'Action pour les réfugiés de Flandre (Vluchtelingenwerk Vlaanderen) et du CIRE (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers).
- Les organisations partenaires reçoivent une indemnité forfaitaire (« service fee ») de 200 à 250 EUR par dossier. Une collaboration structurelle a été engagée avec des organisations partenaires dans un certain nombre de pays. Il s'agit de la République démocratique du Congo (OIM), de la Serbie, du Monténégro, de la Géorgie, de l'Ukraine (Caritas), de la Russie, de l'Albanie (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), de la République démocratique du Congo, de l'Algérie et de l'Équateur (CIRE).
- Afin de permettre à ces partenariats d'être aussi rentables que possible, un projet pilote a été amorcé avec Caritas, grâce auquel ses partenariats financés par FEDASIL peuvent être également utilisés par son organisation sœur néerlandaise (CORDAID) et inversement. Ce modèle pourra éventuellement être utilisé à l'avenir pour établir une collaboration européenne plus étendue.

Afin de transposer cette nouvelle politique, de coordonner toutes les initiatives et de développer une stratégie globale, l'Agence FEDASIL a créé une Cellule Retour Volontaire. Cette Cellule compte 5 collaborateurs et a une double mission :

- Soutien du réseau d'accueil par le développement d'expertise, la possibilité de discuter du retour et l'utilisation optimale du programme de réintégration.
- Le suivi et l'évaluation des activités et des résultats obtenus des quatre Service Providers actuels (, ainsi que des effets et de l'impact du programme dans son ensemble.

Des conseillers au retour ont été désignés à tous les niveaux du réseau d'accueil. Ces personnes sont formées pour pouvoir utiliser le programme de réintégration. Les connaissances et l'expertise sont ainsi investies au sein même du réseau. À l'extérieur du réseau d'accueil, le programme est supporté par une politique de communication qui s'adresse tant au groupe cible qu'aux travailleurs de première ligne qui peuvent être confrontés à ce groupe cible. Depuis la mise en œuvre de ce programme mi-2006, près de 2 000 personnes ont fait appel à ce soutien complémentaire.

Il existe un besoin de projets de réintégration pour ceux qui ne veulent pas rentrer volontairement. Certaines personnes se trouvent dans une situation de vulnérabilité telle qu'un accompagnement du retour et un accueil dans le pays d'origine sont indispensables. Les exemples de personnes vulnérables sont : les familles avec enfants, les mineurs, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies physiques ou psychiques, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes soumises à une forte pression sociale dans le pays d'origine.

1.3. Montant total des crédits nationaux alloués

En ce qui concerne le retour aussi, il est quasiment impossible de fournir une estimation convenable des moyens financiers investis (annuellement). Ainsi, on dispose uniquement des chiffres des partenaires nationaux, mais pas de ceux par exemple des moyens investis au plan local (communes, police locale). Deux grandes catégories d'investissements peuvent être distinguées : personnel (1) ; infrastructure et matériel (2). Nous pouvons prendre pour point de départ qu'il s'agit plutôt de montants minimum :

1.3.1. Office des étrangers (EUR)

2006

Éloignements	7.669.793
Infrastructure et investissement centres fermés	3.246.266
Dépenses non durables centres fermés	3.395.585
Infrastructure bureau central de Bruxelles	1.300.000
Frais de personnel	
Centres de détention	19.371.352
Cellule logistique	3.773.640
Bureau d'exécution de Bruxelles	5.031.520
Total Office des étrangers (EUR)	43.788.156

1.3.2. Fedasil

2008

OIM	3.505.636
Caritas	196.828
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	144.415
CIRE	65.816
Programme de réintégration national	700.000
Total retour volontaire + Fedasil (EUR)	4.612.695

1.3.4. Police fédérale

2006

Frais de personnel	
Officiers	11.088
Inspecteurs principaux	283.506
Inspecteurs	1.531.903
Matériel	
Habillement	12.608
ICT	3.630
Total Police fédérale (EUR)	1.842.735

1.3.5. Total 2006 pour les 3 partenaires principaux

49 204 589 EUR

Comme mentionné précédemment, il s'agit de montants minimum (par exemple les frais de personnel de la police locale ne sont pas compris).

2. ANALYSE DES BESOINS EN BELGIQUE

En matière de retour, tant volontaire que forcé et la relation entre les deux, un certain nombre d'aspects doivent encore être examinés en priorité

La détection et la définition de ces priorités ont à chaque fois fait l'objet de vastes consultations préalables :

Retour volontaire

À l'initiative du Ministre de l'Intégration sociale, FEDASIL en tant que responsable de la coordination du retour volontaire, a organisé une vaste consultation des acteurs et parties concernés.

Les acteurs opérationnels (OIM, partenaires REAB, centres d'accueil, ONG, fournisseurs de services, etc.) ont été invités à deux tables rondes nationales, organisées le 26 juin et le 11 septembre 2007, afin de discuter sur la politique actuelle en matière de retour volontaire et sur l'effet des mesures prises depuis 2006.

Le groupe de travail a été invité à dégager des pistes possibles pour l'avenir et à réfléchir sur les façons d'améliorer les insuffisances existantes.

En plus des idées du Ministre compétent et de l'administration responsable, les résultats des deux tables rondes sont à la base des priorités formulées dans le présent programme multi-annuel.

Retour forcé

Dans le cadre du retour forcé, comme indiqué précédemment, ce sont les « Commissions Vermeersch » qui ont eu pour mission d'analyser la politique du retour en profondeur.

Un premier rapport (janvier 1999) de la « Commission chargée de l'évaluation des instructions relatives à l'éloignement » (« Commission I ») a fait ressortir que les directives pour l'éloignement de personnes dont la demande d'asile avait été refusée, soit présentaient de graves lacunes, soit étaient mal comprises du fait d'une formation insuffisante. La tâche principale consista à formuler ces directives de manière à pouvoir éviter les accidents à l'avenir et, de façon plus générale, de manière à ce que les éloignements s'effectuent de

façon *humaine*. Le 13 janvier 2004, le ministre de l'Intérieur a de nouveau installé une « Commission chargée de l'évaluation des instructions relatives à l'éloignement » (« Commission II »). Celle-ci a été motivée par un jugement du Tribunal de première instance de Bruxelles (décembre 2003) au sujet des responsabilités dans le décès de Semira Adamu² et l'agitation qui s'en est suivie au sein des agents de la Police aéroportuaire de Bruxelles-National chargés des éloignements. La mission a essentiellement consisté à réexaminer la problématique des éloignements et à tenter d'adapter les directives de manière à ce que les expulsions se déroulent de manière humaine et également à garantir la sécurité en ce compris la sécurité juridique des agents de police. Cette Commission a clôturé ses travaux fin 2004.

La deuxième Commission est restée d'avis que la politique d'éloignement constitue un élément essentiel de la politique des étrangers de l'État belge et est basée sur le travail législatif du parlement et les décisions prises par le pouvoir exécutif en vertu de cette législation. Tous les partis qui ont participé au gouvernement fédéral depuis l'approbation de la loi du 15 décembre 1980 portent l'entière responsabilité de cette politique sous toutes ces facettes, car aucun de ces partis n'a contesté les options fondamentales de la législation et des arrêtés d'application. D'après la Commission, il était important de le souligner, car certains (parfois même des parlementaires) ont été tentés, suite aux incidents, de formuler une critique sévère à l'égard des personnes et des instances qui doivent exécuter les décisions du parlement et du gouvernement dans la pratique. Dans ce contexte, la Commission n'a pas eu l'intention d'approuver des dérives éventuelles, mais plutôt d'attirer l'attention sur le fait que celui qui conteste *le principe même* des éloignements, y compris les éloignements forcés, ne doit pas s'adresser aux exécutants, mais au parlement et au gouvernement.

Après s'être renseignée sur la question de l'éloignement et après avoir parcouru les recommandations d'un certain nombre d'instances internationales, la Commission est arrivée à ses propres recommandations. Celles-ci furent très variées et ont été subdivisées en six thèmes :

- renforcer la protection juridique (des services de police et des personnes à éloigner) ;
- éviter l'usage de la contrainte par les services de police et celui de la violence par les personnes à éloigner ;
- améliorer la communication entre les services concernés ;
- mieux protéger les catégories spéciales de personnes (par exemple femmes enceintes, mineurs non accompagnés) ;
- élargir la chaîne de l'asile et de la migration (par exemple accélération de la procédure d'asile) ;
- et enfin assurer un bon suivi des recommandations de la Commission (via la création d'une commission permanente pour la politique d'éloignement).

En outre, la Commission fut d'avis que la priorité doit être accordée, dans la mesure du possible, au retour volontaire.

Aussi, le plan de management opérationnel que l'OE a établi il y a quelques années dans le cadre des projets de modernisation (du Gouvernement fédéral) est une source importante d'informations pour détecter les points névralgiques. Deux lignes politiques (en rapport avec à la politique de retour) occupent une place centrale dans ce plan de management :

² Demandeuse d'asile nigériane déboutée, décédée durant une tentative d'éloignement forcé

- Gestion des flux migratoires en bonne collaboration avec les partenaires, afin de faire une distinction, dans un délai raisonnable et de façon qualitative, entre les demandes fondées et les demandes injustifiées, avec l'attention nécessaire pour le dépistage des abus et aborder la migration pseudo-légale (mariages blancs, migration pseudo-légale d'étudiants, visas de touristes).
- Assurer une politique de l'éloignement qui pourvoit au rythme jugé nécessaire de rapatriement forcé, qui encourage autant que possible le retour volontaire, qui établit un plan d'éloignement et qui optimise les centres fermés.

Le lien entre la première ligne politique et la politique de retour consiste dans le fait que les demandes de séjour doivent être traitées aussi rapidement que possible. Un traitement rapide des recours est également très important.

Afin de définir l'analyse de besoins dans le cadre du Fonds pour le retour, nous nous basons également sur le résultat des tables rondes « retour », sur le rapport de la Commission Vermeersch et sur le plan de management de Fedasil et de l'OE.

2.1. Besoins de la Belgique en relation avec la situation initiale

Les points névralgiques, besoins et problèmes suivants peuvent être énumérés :

1. Nécessité d'efforts supplémentaires dans le cadre du retour volontaire
2. Besoin d'une concertation accrue entre les autorités chargées du retour volontaire et celles chargées du retour forcé, en vue d'une politique de retour plus intégré
3. Accélération des procédures d'éloignement y compris en matière d'identification notamment par le biais d'une meilleure collaboration avec certains pays d'origine
4. Nécessité de rassembler des données objectives, claires et consolidables, tant au niveau national qu'entre les États membres de l'UE
5. Besoin d'une collaboration accrue entre les États membres de l'UE pour réaliser le potentiel en matière d'économies d'échelle
6. Amélioration de la perception du retour par l'opinion publique notamment y compris concernant la condition des familles, des mineurs et des groupes vulnérables
7. Nécessité de développer des programmes de retour et de réintégration durables, qui soient également adaptés aux besoins individuels et spécifiques des personnes vulnérables et à d'autres groupes cible

Nous développerons plus en détail chaque point ci-après (2.1.1 à 2.1.7).

2.1.1. Nécessité d'efforts supplémentaires dans le cadre du retour volontaire

Au cours des dernières années, des efforts variés ont été consacrés dans le domaine du retour volontaire. Pour que ces efforts soient pleinement rentables, les instruments doivent être améliorés et les différentes actions doivent être mieux coordonnées.

Les points névralgiques concrets suivants peuvent être détectés :

- Les efforts réalisés dans le domaine de l'information, de la communication et de la sensibilisation ne s'accordent pas toujours les uns par rapport aux autres et sur un objectif commun. Le groupe cible n'est pas répertorié et n'est par conséquent pas complètement atteint.
- Le programme de réintégration, visant à rendre un retour volontaire réalisable et durable, n'est encore qu'un projet pilote. On ne sait pas dans quelle mesure ce programme répond efficacement aux besoins réels des personnes qui souhaitent rentrer. La question est aussi de savoir dans quelle mesure une approche centrée sur le groupe cible, dans laquelle le soutien est basé sur la situation individuelle et la structure des besoins du candidat au retour, pourrait être plus efficace.
- Le retour volontaire en général, et le programme de réintégration en particulier, offre énormément de potentiel sur le plan de la communication (par exemple les « histoires de retour ») destinée aussi bien au groupe cible qu'aux assistants sociaux de première ligne. Ce potentiel n'est pas assez exploité.
- L'acceptation du retour volontaire est encore trop limitée, notamment dans les centres d'accueil ouverts. Il y a un manque de sensibilisation, d'éducation et de formation coordonnées du personnel. Chez les résidents, la capacité de parler du retour volontaire est également très limitée. Des formes alternatives d'accueil, dans lesquelles les personnes seraient plus clairement dirigées vers l'option du retour volontaire, sont inexistantes pour le moment.
- Le contexte d'accueil actuel, dans lequel des personnes qui se trouvent encore en pleine procédure côtoient dans un même centre des demandeurs d'asile déboutés, n'est peut-être pas le contexte idéal pour encourager le retour volontaire en tant qu'option. D'autres formes d'accueil doivent être envisagées.
- Les différentes actions, tant sur le plan du retour volontaire que du retour forcé, ne sont pas soutenues par un instrument solide d'analyse et d'évaluation, permettant de mesurer le résultat des différents efforts. Sans instrument de ce type, le développement de nouvelles initiatives consistera toujours à tâtonner jusqu'à un certain point dans l'obscurité...

2.1.2. Concertation accrue entre les autorités chargées du retour volontaire et celles chargées du retour forcé en vue d'une politique de retour plus intégré

Dans le domaine du retour, la plupart des responsabilités et des compétences sont réparties entre 3 administrations fédérales (Intérieur, Intégration sociale et Police fédérale). Le fait que les programmes de retour volontaire et le retour forcé relèvent d'administrations différentes fait en sorte que les moyens disponibles ne sont pas toujours employés de façon optimale.

Pour élaborer à terme, des programmes de retour plus intégrés il faut créer un cadre au sein duquel les administrations concernées s'informent mutuellement de manière suffisante sur les aspects opérationnels de leur politique respective de retour volontaire ou forcé. Sur cette base, le gouvernement belge pourra progressivement tenter d'harmoniser les différents aspects de la politique de retour.

Il est souhaitable de développer un cadre clair pour le fonctionnement des services de l'OE qui délivrent un soutien lors d'actions des services externes. Dans ce cadre, il importe d'améliorer l'échange d'informations entre l'OE, la Police fédérale FEDASIL.

Il faut également tendre à une bonne collaboration continue avec les autres services publics : SPF Justice (échange de données concernant les immigrés clandestins avec casier

judiciaire ; Service de tutelle ; parquets) ; SPF Affaires étrangères (réadmission ; collaboration avec les postes diplomatiques ; campagnes de prévention dans les pays d'origine) ; Santé publique (maladies contagieuses dans les centres fermés, encadrement médical des étrangers à éloigner) ; Régie des bâtiments (infrastructure des centres) ; communes et police locale.

Une concertation structurelle accrue avec des instances communautaires ou internationales telles que l'Agence Frontex ou l'OIM pourraient être envisagées.

En outre, une concertation structurelle ou une meilleure collaboration peut dépendre des partenaires privés (par exemple sociétés de navigation aérienne). Les éloignements à bord de vols de ligne sont difficiles par rapport aux compétences nécessaires pour exercer une contrainte à bord. Tant que les agents de police se trouvent sur leur propre territoire, il y a peu de problèmes. La difficulté commence dès qu'on se trouve en dehors. Les compagnies aériennes commerciales veulent aussi offrir un certain niveau de qualité à leurs clients, de sorte qu'elles sont moins portées à emmener des « passagers à risques » à bord de leurs appareils.

2.1.3. Accélération des procédures d'éloignement y compris en matière d'identification notamment par le biais d'une meilleure collaboration avec certains pays d'origine

La problématique de la documentation ou de l'identification et le manque de collaboration avec certains pays d'origine a été à juste titre considérée comme l'un des principaux points névralgiques du plan de management de l'OE. Bien que dans une moindre mesure, ceci peut constituer un problème pour le retour volontaire.

Ce manque de collaboration a non seulement pour conséquence que la personne doit rester enfermée plus longtemps, elle conduit même dans de nombreux cas à la libération de l'étranger illégal parce que le délai de détention prévu légalement est dépassé.

La diminution du nombre d'éloignements en 2007 est en partie due au fait qu'un nombre plus important de personnes ont été détenues plus longtemps parce qu'il est difficile d'obtenir les documents de voyage pour certains pays d'origine. En 2007 encore, près de 850 personnes ont été libérées de centres fermés car aucun document de voyage ne pouvait être obtenu.

(Même ce double effet (mises en liberté + causent un manque de place) est encore incomplet. Bien souvent, des immigrés clandestins sont « entre autres » libérés lors de l'interception parce qu'il est supposé qu'il s'agit d'une « nationalité difficilement identifiable » et que des moyens devront donc être gaspillés en cas de détention.)

En ce qui concerne les vols de retour conjoints, la principale difficulté réside dans la possibilité d'organisation de ces vols, notamment l'obtention du droit d'atterrissage. Ce problème se pose manifestement pour des nationalités à éloignement difficile, qui sont pratiquement impossibles à éloigner avec des vols réguliers.

2.1.4. Nécessité de rassembler des données objectives, claires et consolidables, tant au niveau national qu'entre les États membres de l'UE

Il existe un lien indirect entre la gestion des flux migratoires, la politique du retour, la possession d'une vision globale et d'une capacité d'analyse.

Actuellement, le nombre de candidats qui rentrent de manière autonome, sans aucune aide, n'est pas connu mais il semble observé dans la pratique que peu de personnes donnent spontanément suite à l'ordre de quitter le territoire.

Il nous manque également des informations au sujet de la durabilité des programmes de retour volontaire et il n'existe aucune méthode pour répertorier la durabilité du retour (tant volontaire que forcé) et donc pour mesurer l'efficacité de certaines actions, comme le soutien lors de la réintégration. La plupart des personnes rapatriées de manière forcée ou volontaire quittant la Belgique pour un pays qui n'est pas soumis à l'obligation de visa, il est actuellement difficile de vérifier la durabilité de leur retour.

Le rendement des interceptions pourrait également être drastiquement augmenté grâce à une vision globale, une analyse statistique et une meilleure communication avec la Police fédérale.

Dans le cadre d'une politique de retour qui encourage le retour volontaire, il est tout à fait nécessaire que les demandes de séjour soient traitées aussi rapidement que possible or il semble que les chances de retour volontaire diminuent sensiblement lorsque les candidats à l'immigration doivent attendre la décision relative à leur dossier (asile, régularisation, etc.) durant une période prolongée. Le contrôle (voir la suppression) du retard dans le traitement des dossiers peut être atteint par un système informatique plus adéquat, la formation du personnel, et une meilleure gestion des dossiers soutenue une meilleure capacité d'analyse.

Une connaissance et une capacité d'analyse accrues soutenues par une image claire de la situation sur place, devraient permettre de rationaliser la durabilité et les coûts du retour.

2.1.5. Collaboration accrue entre les États membres de l'UE pour réaliser le potentiel en matière d'économies d'échelle

Cette collaboration insuffisante concerne tant le retour tant forcé que volontaire. Pour y pallier, il s'agirait de favoriser l'échange d'informations, le développement de « meilleures pratiques » et le développement de projets communs pour exploiter d'éventuelles économies d'échelle par exemple sur le plan du soutien à la réintégration ou le développement d'instruments de communication.

2.1.6. Amélioration de la perception du retour par l'opinion publique y compris des familles, des mineurs et des groupes vulnérables

Un des points névralgiques détectés est le fait que la politique de retour est parfois soumise à de vives critiques de la part de certaines organisations de terrain et de l'opinion publique. La politique en matière de retour est en effet un exercice d'équilibre difficile parfois considéré comme trop répressif, parfois comme trop laxiste. En particulier, le retour forcé et la détention d'enfants dans les centres fermés sont âprement critiqués. L'amélioration de l'acceptation sociale du retour forcé pourrait être utile à son efficacité. Différents moyens permettent d'atteindre cet objectif : amélioration de la communication ; humanisation des centres fermés ; exploration d'alternatives à la détention, le fait d'accentuer le retour volontaire au sein des centres fermés.

Il n'y a presque pas de discussion sur le terrain au sujet du retour volontaire ce qui est parfois dû à un manque d'acceptation du principe même du retour par certains travailleurs de première ligne tels que, par exemple, les assistants dans les centres d'accueil pour réfugiés.

2.1.7. Nécessité de développer des programmes de retour et de réintégration durables, qui soient également adaptés aux besoins individuels et spécifiques des personnes vulnérables et à d'autres groupes cible

Familles

En 2006, le nombre de places destinées aux familles a été augmenté dans les centres fermés. Le gouvernement préférerait ne pas détenir ou éloigner de force les familles avec enfants. Les familles devraient donner suite à l'ordre de quitter le territoire sur une base volontaire et autonome.

On constate en pratique que ceci se produit très peu. Au contraire, les personnes essaient souvent d'étirer leur séjour en Belgique afin de demander une régularisation après un certain nombre d'années. Le gouvernement est donc obligé de procéder à un éloignement forcé afin de signaler clairement que l'ordre de quitter le territoire doit être observé.

Au cours des dernières années, la durée moyenne de détention des familles s'élevait à environ 3 semaines. Lorsque certaines d'entre elles résident dans le centre pendant une période plus longue, ceci est imputable au fait qu'elles refusent de collaborer à la procédure d'identification pour empêcher l'obtention des documents de voyage. D'autres s'opposent verbalement ou physiquement aux tentatives d'éloignement à l'aéroport de sorte qu'une nouvelle décision de mise en détention est prise et que de nouvelles tentatives d'éloignement doivent être organisées.

Les alternatives à la détention des familles avec enfants sont à première vue peu nombreuses. En 2006, le Ministre de l'Intérieur a toutefois demandé à un bureau de consultants de réaliser une étude en vue de rechercher de telles alternatives. Quelques mesures ont été recommandées. Ce rapport a été débattu devant la Commission de l'Intérieur de la Chambre le 25 avril 2007.

L'accord gouvernemental de mars 2008 confirme qu'il est nécessaire d'investir dans des alternatives à la détention des enfants mineurs.

Quelques-unes de ces alternatives possibles sont :

- Obligation de se signaler : contrôle et gestion de la présence et incitation à la collaboration au retour
- Coaching : accompagnement plus intensif des familles, dans la mesure du possible dès leur arrivée, avec l'accent mis sur la préparation au départ dès que la première décision négative quant à leur demande est prise
- Séjour contrôlé dans un centre ouvert (les résidents sont préparés au départ et le personnel du centre entame déjà les étapes en vue de l'identification, afin de garantir et d'accélérer le départ). Une bonne collaboration entre l'OE et Fedasil est cruciale en ce domaine.
- Le centre de retour familial pour familles avec enfants (structure adaptée).
- Le versement d'une garantie (détention seulement du chef de famille)

Un autre point important est l'agression et le stress dans les centres fermés, qui nuit plus particulièrement aux familles.

Mineurs non accompagnés

Le retour des mineurs est un thème très difficile. Un retour est précédé de mesures étendues en matière de dépistage des membres de la famille, d'enquête sociale, etc.

Ceci mène souvent à de l'incompréhension de la part des mineurs ou des accompagnateurs.

Le développement d'une stratégie de communication claire et l'installation de mécanismes de feedback au sujet des progrès réalisés dans le dossier s'imposent.

Les mineurs non accompagnés (MENA) représentent l'un des groupes vulnérables qui méritent une attention particulière. L'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004 de la loi sur la tutelle pour MENA a eu une incidence manifeste sur la politique d'éloignement de la catégorie en question. Depuis mai 2007, les MENA ne peuvent plus être détenus dans des centres fermés lorsqu'il n'y a pas (plus) de doute par rapport à leur minorité. La détermination de l'âge doit avoir lieu dans les 72 heures. Ils sont hébergés dans un centre (ouvert) d'observation et d'orientation pour une durée de 15 jours (pouvant être prolongée en cas de manque de lieux d'accueil). Ils sont ensuite placés dans des centres du Service d'Aide à la Jeunesse ou des centres de Fedasil. C'est le tuteur qui fait une demande en vue de démarrer la procédure MENA en application de la circulaire.

En résumé, nous pouvons affirmer qu'un statut de protection a été introduit pour les MENA, visant à trouver une solution durable sur le plan du séjour, et ceci en appliquant des principes tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, le maintien de son identité, etc. Toutefois, les points névralgiques que cette nouvelle réglementation n'a certainement pas réduits (notamment le fait que le MENA n'est plus détenu dans des centres fermés) sont ceux des éloignements et le principe de l'unité de la famille. Plus spécifiquement, il y a une forte résistance à accepter qu'un retour vers le pays d'origine peut être conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il va de soi qu'une information précise sur la situation individuelle du MENA doit être rassemblée pour jauger de son intérêt ou non au retour.

Groupes vulnérables

Un accueil adapté et un personnel formé sont également nécessaires pour les patients psychiatriques et les autres groupes vulnérables comme, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes âgées ou certaines minorités.

Détenus

Enfin, un autre groupe spécifique est celui des ex-détenus condamnés pour des faits de droit commun qui se retrouvent dans les centres fermés. Ceux-ci sont souvent la cause de nuisances pour les autres résidents et pour le personnel du centre. Une structure adaptée et un éloignement rapide sont donc également souhaitables. En ce qui concerne ce dernier point, des mesures ont été déjà prises il y a quelques années par l'engagement de fonctionnaires au retour.

2.2. Objectifs opérationnels destinés à répondre à ces besoins

Ainsi qu'il ressort des chapitres précédents, quelques points névralgiques centraux ont été identifiés: problématique de la documentation et collaboration avec les pays d'origine ; retour durable ; collaboration nationale et internationale ; vision globale (analyse de l'immigration illégale) ; perception par l'opinion publique ; développement de procédures de retour rapides et de qualité (y compris dans le traitement des dossiers) ; optimisation des centres fermés (y

compris la situation des résidents vulnérables et difficiles). Les objectifs stratégiques ont été définis au niveau national en réponse aux besoins identifiés au point 2.1.

Les objectifs suivants, qui répondent aux besoins repris en 2.1, sont établis :

1. Développement additionnel des programmes de retour volontaire et renforcement de leur encadrement (information, sensibilisation, formation, exécution et suivi) [en lien avec le 1^{er} besoin cité en 2.1]
2. Développement d'une approche du retour intégré axée sur des groupes cible, adaptée aux besoins spécifiques de chaque groupe [en lien avec le 7^{ème} besoin cité en 2.1]
3. Conception de structures d'accueil alternatives et adaptées dans lesquelles les personnes peuvent être guidées vers le retour [en lien avec le 7^{ème} besoin cité en 2.1]
4. Amélioration des programmes de réintégration en adaptant les structures aux besoins et en axant ces programmes sur un objectif de retour durable [en lien avec le 7^{ème} besoin cité en 2.1]
5. Soutien aux programmes de retour forcé et renforcement de leur encadrement (information, formation, coopération, exécution et évaluation) [en lien avec le 7^{ème} besoin cité en 2.1]
6. Accélération des procédures d'éloignement y compris l'identification par le biais d'une collaboration renforcée avec les pays d'origine [en lien avec le 3^{ème} besoin cité en 2.1]
7. Augmentation de l'acceptation du retour, notamment du retour volontaire - en dehors et au sein du réseau d'accueil- par la conception d'une politique de communication, d'information et de formation ciblée et créative [en lien avec le 6^{ème} besoin cité en 2.1]
8. Renforcement de la coopération/communication entre les autorités au niveau national en vue de développer une politique de retour plus intégrée comprenant le retour volontaire, le retour forcé et la réintégration durable en ligne avec les standards communautaires [en lien avec le 2^{ème} besoin cité en 2.1]
9. Développement d'instruments d'analyse et d'évaluation permettant de se former une image plus claire de la population d'immigrés clandestins et de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des formes de retour rapides, humaines et respectueuses de la dignité [en lien avec le 4^{ème} besoin cité en 2.1]
10. Investissement supplémentaire dans des structures nouvelles ou existantes, au sein desquelles les différents États membres de l'UE peuvent échanger des informations, élaborer des meilleures pratiques et développer des modèles de collaboration opérationnelle [en lien avec le 5^{ème} besoin cité en 2.1]

3. STRATEGIE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

L'analyse montre clairement l'importance fondamentale d'une politique de retour intégrée qui comprend les questions d'identification, la collaboration avec les pays d'origine, les centres de détention et le retour volontaire assisté, y compris une phase d'analyse supplémentaire des flux migratoires illégaux.

En même temps, un investissement supplémentaire est nécessaire dans une collaboration plus étendue et cohérente entre les différents acteurs au niveau national.

Les quatre priorités ont été toutes choisies bien qu'il sera davantage investi dans les priorités 1 et 3 vu l'importance accordée au renforcement du retour volontaire, au développement de la réintégration et au besoin de bases de données performantes.

Dans les chapitres suivants, chacun des objectifs opérationnels nationaux (et les actions clefs qui y correspondent) est inscrit sous une seule priorité stratégique. Or certains objectifs opérationnels, et certaines actions, répondent en fait à plusieurs priorités stratégiques. Pour cela, l'organisation des actions clefs sous les différentes priorités stratégiques au niveau des Plans annuels pourrait légèrement différer de l'organisation générale présentée dans le présent document.

3.1. Priorité n° 1 : Soutien pour le développement d'une approche stratégique de l'organisation du processus de retour par les États membres

Des projets relevant de la présente priorité seront mis en œuvre pendant toute la période de programmation de 2008 à 2013. La Belgique y consacrera la plus grande partie des efforts.

Objectif opérationnel n°1 : Développement additionnel des programmes de retour volontaire et renforcement de leur encadrement (information, sensibilisation, formation, exécution et suivi)

Actions clef

1. Adaptation et harmonisation mutuelle des différentes formes de soutien offertes au sein des programmes existants en matière de retour volontaire
 - Augmentation éventuelle de la prime d'installation (la 'prime REAB') (la prime est une aide uniquement financière, payée avant le départ pour couvrir les premières dépenses d'installation après l'arrivée) [priorité spécifique 1.2 dans le cas des primes pour les personnes vulnérables]
 - Amélioration de l'assistance, de l'encadrement et de la qualité des conseils octroyés aux candidats au retour volontaire [priorité spécifique 1.1]
 - Intégration de mesures spécifiques s'adressant aux groupes vulnérables [priorité spécifique 1.1 et 1.2] et à certaines catégories de personnes cibles [priorité spécifique 1.1]
2. Développement des nouveaux canaux de communication et d'actions d'encouragement au retour volontaire qui visent les populations en séjour illégal en Belgique, notamment ceux qui n'ont jamais demandé l'asile politique [priorité spécifique 1.1]

Résultats

- Création d'un paquet de soutien diversifié qui permet, dans certaines limites, de répondre aux besoins du migrant individuel, et d'augmenter ainsi la faisabilité et la durabilité d'un retour volontaire. Ce paquet de soutien diversifié répond de façon adaptée aux besoins spécifiques des candidats présentant certaines vulnérabilités.

- Etablissement d'une méthodologie de suivi et d'évaluation qui permet de développer une bonne vue sur l'efficacité et l'impact de ces programmes
- Mise en place de nouveaux réseaux de communication visant les populations illégales

Indicateurs

- Augmentation du nombre de candidats au retour volontaire suite aux mesures prises
- Montant des incitants financiers investis
- Augmentation du nombre de personnes vulnérables qui se portent candidats pour un retour volontaire ; augmentation du nombre d'illégaux qui se portent candidats pour un retour volontaire

Objectif opérationnel n°2 : Développement d'une approche du retour intégré axée sur des groupes cible, adaptée aux besoins spécifiques de chaque groupe

Actions clef

1. Actions ciblées de retour pour certains groupes considérés comme prioritaires résidant dans des centres ouverts : il s'agit du développement d'une approche qui intègre les différentes étapes et éléments du retour (de l'information au migrant, directement ou par biais de leurs représentants jusqu'au suivi du processus de réintégration dans le pays d'origine).
2. Actions ciblées de retour pour des personnes présentant des comportements difficiles et/ou des personnes vulnérables résidant dans les centres fermés ou dans certaines structures spéciales d'accueil: assurer un accueil et un éloignement humain des personnes présentant des comportements difficiles (agressives verbalement ou physiquement, détenus) ou vulnérables (y compris les personnes fragiles avec des besoins particuliers). Ces actions ciblées comprennent entre autres : l'accueil le plus humain possible dans le centre ; l'accueil provisoire éventuel des personnes ayant besoin d'un accompagnement médical ; l'orientation vers le retour volontaire et la réintégration; le cas échéant, l'organisation du retour forcé ; la recherche de possibilités de retour et d'accueil dans le pays d'origine ; l'accompagnement durant le retour ; l'offre de projets de réintégration afin de faciliter le retour durable dans les meilleures conditions possibles [priorité spécifique 1.2 s'il s'agit de personnes vulnérables ou avec des besoins particuliers]
3. Soutien au retour des nationalités qui, pour différentes raisons (identification, conditions au retour effectif, ou en raison de leur nombre), sont difficiles à éloigner. Ce soutien peut, entre autres, passer par des interceptions focalisées, par l'augmentation, l'amélioration et la diversification de l'offre de retour volontaire et de réintégration et par la collaboration intensifiée avec les autorités des pays d'origine [priorité spécifique 1.2 pour les personnes vulnérables ou 1.3 pour les pays d'origine difficiles].

Résultats

- Des stratégies de retour pour des groupes cible déterminés, comportant une série cohérente d'actions développées sur base des caractéristiques spécifiques du groupe cible.
- Etablissement de programmes de retour et de réintégration comprenant une solution d'accueil dans le pays d'origine pour des personnes difficiles; préparation individuelle et adaptée aux besoins des migrants, accompagnement adapté durant le retour ; suivi dans le pays d'origine.

Indicateurs

- Augmentation du nombre de retours de personnes présentant des comportements difficiles et/ou de personnes vulnérables en séjour illégal, du nombre de retours de personnes difficiles à éloigner y compris des personnes de nationalités spécifiques.

Objectif opérationnel n° 4 : Amélioration des programmes de réintégration en adaptant les structures aux besoins et en axant ces programmes sur un objectif de retour durable

Actions clef

1. Adaptation du soutien en cas de réintégration : organisation structurelle de la réception, de l'accueil et de l'accompagnement dans des pays d'origine déterminés. Cette offre est généralisée par l'intermédiaire d'accords entre les « fournisseurs de services » en Belgique et leurs homologues locaux dans certains pays d'origine. Ces accords concernent non seulement des activités dans les pays d'origine, mais également des activités comme la mise à disposition d'informations par pays et une analyse des effets du programme sur la faisabilité et la durabilité du retour volontaire [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté] .
2. Évaluations et missions de monitoring pour mesurer l'avancement des programmes de retour et de réintégration, les instruments, les processus et la durabilité du retour et de la réintégration [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté ou 4.1 dans certains cas particuliers]
3. Missions de contrôle dans les pays d'origine afin de mesurer l'efficacité des systèmes mis en place pour permettre l'implémentation de l'assistance au retour et à la réintégration [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté, ou dans certains cas précis priorité spécifique 4.1]
4. Missions d'évaluation du caractère durable du retour, éventuellement en créant des synergies avec la gestion des frontières extérieures et en collaboration avec FRONTEx [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté, ou dans certains cas précis priorité spécifique 4.1]
5. Intégration de mesures spécifiques s'adressant aux groupes vulnérables, éventuellement sur base d'une évaluation de ce soutien par le « fonds pour groupes vulnérables » national [priorité spécifique 1.2].
6. Développement d'un encadrement performant de ces programmes de réintégration, aussi bien vers le migrant (conseil, communication, information, ...), que vers les acteurs sociaux en 1^{ère} ligne (formation) et les administrations responsables (suivi, évaluation du résultat, contrôle, ...) [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté]
7. Développement des paquets d'assistance au retour y compris par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire générale du programme REAB et par l'augmentation des primes REAB individuelles. [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre des programmes de retour volontaire assisté, priorité 1.2. dans le cas des personnes vulnérables]

Résultats

- Mise en place d'accords de coopération avec des partenaires investis dans des projets de réintégration ; développement d'un réseau de partenaires à des programmes de réintégration dans certains pays d'origine ; développement d'informations sur ces pays d'origine et sur les possibilités de réintégration dans le cadre de programmes de retour.

- Réalisation d'activités de monitoring et d'évaluations internes et externes des projets et programmes et de leurs effets sur le migrant qui est rentré individuellement et sur les communautés et la société locales.
- Réalisation de missions de contrôle dans les pays d'origine

Indicateurs

- Nombre de candidats au retour durable ; montant des incitants financiers investis
- Nombre d'activités de monitoring et d'évaluation ainsi que de missions réalisées ; nombre d'heures de main-d'œuvre utilisées pour le soutien des actions clés ; nombre de rapports de mission
- Nombre de missions de contrôle dans les pays d'origine

Objectif opérationnel n° 7 : Augmentation de l'acceptation du retour, notamment du retour volontaire - en dehors et au sein du réseau d'accueil- par la conception d'une politique de communication, d'information et de formation ciblée et créative

Actions clef

1. Développement d'une communication innovatrice, performante et coordonnée sur le retour volontaire : meilleure connaissance des populations de candidats potentiels au retour, développement de contacts avec ces populations, développement de plans et de techniques de communication [priorité spécifique 1.1 ou 3.1 dans certains cas]
2. Encadrement des programmes de retour volontaire par un renforcement de l'information et de la communication : mise en place de campagnes d'information au sujet du retour volontaire et investissement dans la connaissance et l'expertise des employés à l'accueil et des assistants sociaux de première ligne au sens large. [priorité spécifique 1.1 ou 3.1 dans certains cas]
3. Projets de soutien supplémentaire aux techniques de communication, d'information et de consultation, à une préparation solide du retour (conseils avant le départ) et à l'offre de possibilités destinées à développer des capacités déterminées avant le départ (telles que des formations à court terme) [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire ou 3.1 dans certains cas]
4. Mise en place de campagnes d'information sur la manière dont le retour (volontaire) est organisé par le gouvernement, destinées à un public étendu [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire ou 3.1 dans certains cas].
5. Développement, production et utilisation de supports d'information (informations directes pour le groupe cible ou indirectes par l'intermédiaire des services sociaux et autres services de première ligne) [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire ou 3.1 dans certains cas].
6. Renforcement des moyens d'action et développement des capacités des services sociaux (principalement à l'intérieur, mais aussi en dehors de réseau d'accueil), y compris des missions de monitoring et d'évaluation dans les pays d'origine et des séminaires avec les personnes de référence de ces pays [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire].
7. Développement et mise à disposition d'informations sur le retour par pays, tant par la réalisation et la mise à jour de fiches d'information liées au retour et à la réintégration que par le développement de synergies entre les différents acteurs concernés [priorité

spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire ou 3.1 dans certains cas].

8. Encadrement de personnes qui souhaitent rentrer (accueil adapté, préparation au retour harmonisée par rapport aux différents besoins des migrants, modules de formation à court terme, etc.) [priorité spécifique 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire].
9. Formation interculturelle du personnel employé dans les centres ouverts et fermés en vue d'accomplir un retour accru et une humanisation des centres fermés [priorité 1.1 si dans le cadre de l'assistance au retour volontaire et éventuellement priorité 4.2 s'il s'agit d'appliquer des normes communautaires]

Résultats

- Formations de personnel assurées par des coaches dans les centres fermés et ouverts ainsi qu'au sein des différentes structures d'accueil ; amélioration de la communication entre le personnel et les résidents des centres ; humanisation accrue des centres fermés
- Développement et réalisation de supports d'information sur le retour et la réintégration
- Mise en place et développement de réseaux d'information en Belgique et dans les pays d'origine ; renforcement des synergies entre les différents acteurs concernés
- Missions de monitoring et d'évaluation en Belgique et dans les pays d'origine

Indicateurs

- Nombre de formations, nombre de membres du personnel suivant les formations, augmentation du nombre de retours volontaires, diminution de la résistance au retour.
- Nombre de supports d'information sur le retour publiés et/ou distribués
- Nombre de missions de vérification ; nombre de pays visités ; nombre de personnes envoyées en mission ; rapports de mission
- Nombre d'heures de main-d'œuvre utilisées ; augmentation du nombre d'immigrés en situation irrégulière qui retournent sans résistance ; diminution du nombre d'escortes

3.2. Priorité n° 2 : Soutien pour la collaboration entre États membres sur le plan de l'organisation du processus de retour

Bien que les ressources qui seront consacrées aux actions relevant de la priorité 2 sont moindre que pour les actions sous la priorité 1, des actions relevant de la présente priorité sont prévues de manière continue sur toute la période.

Objectif 5 : Soutien aux programmes de retour forcé et renforcement de leur encadrement (information, formation, coopération, exécution et évaluation)

Actions clef

1. Mise en place de programmes de formation communs au niveau européen pour les escortes de police [priorité spécifique 2.- si organisé et exécuté avec d'autres EM ou 4.2]
2. Formation dans les centres fermés en vue d'améliorer l'acceptation du retour et de l'humaniser [priorité spécifique 2.- si organisé et exécuté avec d'autres EM ; ou sous la priorité spécifique 4.2 dans certains cas spécifiques]

3. Soutien au retour des nationalités qui à cause de l'identification sont difficilement à éloigner par la collaboration intensifiée avec les autorités des pays d'origine et éventuellement en concertation avec les autres Etats Membres [priorité spécifique 2.- si organisé et exécuté avec d'autres EM ou priorité spécifique 1.3 pour certaines nationalités spécifiques]
4. Augmentation des vols spéciaux communs en coordination avec FRONTEX [priorité spécifique 2.- si organisé et exécuté avec d'autres EM]

Résultats

- Formation pour les escorteurs européens, pour le personnel dans les centres fermés
- Organisation de vols spéciaux communs

Indicateurs

Augmentation du nombre d'éloignements correctement effectués ; niveau d'harmonisation des techniques d'éloignement et des escortes ; nombre de vols spéciaux communs.

3.3. Priorité n° 3 : Soutien en faveur d'instruments (inter-) nationaux spécifiques innovants pour l'organisation du processus de retour

Bien que les ressources qui seront consacrées aux actions relevant de la priorité 3 sont moindre que pour les actions sous la priorité 1, des actions répondant à la présente priorité sont prévues sur toute la période de programmation 2008-2013.

Objectif opérationnel n°3 : Conception de structures d'accueil alternatives et adaptées dans lesquelles les personnes peuvent être guidées vers le retour

Actions clef

1. Actions de retour comme alternative aux détentions dans les centres fermés pour des personnes avec des besoins particuliers³ telles que les familles, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes âgées, les personnes malades ou les personnes avec un comportement violent : introduction du système de coach ou d'autres formes alternatives de soutien social et de préparation au retour, notamment dans des centres ouverts ou au sein de structures hospitalières, où une expertise dans l'accompagnement au retour volontaire est développée ; l'objectif de ces structures alternatives est d'accompagner de façon la plus humaine possible les résidents de ces centres/structures vers le retour volontaire dès lors qu'elles doivent quitter le territoire [priorité générale 3 ou dans certains cas priorité spécifique 1.2].
2. Programme de formation relatif au retour volontaire et à la réintégration à destination des coaches [priorité générale 3 ou dans certains cas priorité spécifique 3.1]
3. Structure d'accueil adaptée à des personnes présentant des problèmes comportementaux ou de violence [priorité générale 3, dans des cas spécifiques priorité spécifique 3.1]
4. Structure d'accueil adaptée aux groupes vulnérables comme des personnes âgées, des victimes de la traite des êtres humains, des minorités [priorité générale 3, dans certains cas spécifique 1.2].

³ Voir 2.1.7.

Résultats

- Etablissement d'un programme de coaching et d'informations sur le retour; engagement de coaches ou d'autres formes alternatives de soutien social qui guident les personnes qui doivent quitter le territoire vers le retour
- Développement d'un programme de formation relatif au retour volontaire et à la réintégration adapté aux besoins de formation des coaches et aux réalités des structures d'accueil ; développement d'un manuel de formation relatif au retour volontaire et à la réintégration
- Développement d'une structure d'accueil adaptée aux besoins des personnes difficiles et comprenant un accompagnement adéquat ; formations du personnel pour assurer l'accueil dans les meilleures conditions humaines et le respect de la dignité des résidents
- Développement d'une structure d'accueil adaptée aux besoins des personnes vulnérables; achat de fournitures nécessaires pour l'adaptation de la structure d'accueil aux besoins de personnes vulnérables telles que des jeux pour les enfants, du matériel pédagogique, mobilier adapté pour les personnes âgées ou malades etc ; formations de gestion du personnel pour assurer l'accueil dans les meilleures conditions humaines et le respect de la dignité des résidents

Indicateurs

- Nombre de coaches désignés ; nombre de personnes qui sont parties suite aux conseils et à l'accompagnement fournis par les coaches
- Nombre de formations fournies aux coaches, nombres de coaches formés, manuel de formation relatif au retour volontaire et à la réintégration
- Amélioration des réponses aux incidents violents ; diminution du nombre d'incidents violents ; diminution de la gravité des incidents
- Nombre de résidents accueillis chaque année dans les nouvelles structures ; nombre de personnes formées pour encadrer adéquatement les résidents dans les nouvelles structures d'accueil

Objectif opérationnel n°6 : Accélération des procédures d'éloignement y compris l'identification par le biais d'une collaboration renforcée avec les pays d'origine

Actions clef

- Sensibilisation des ambassades par rapport au sujet du retour volontaire [priorité générale ou priorité spécifique 3.2]
- Amélioration de l'enregistrement et de l'identification des prisonniers originaire d'états tiers par la création d'un système informatique interconnecté [priorité générale]
- Soutien au retour des nationalités difficiles à éloigner pour des raisons d'identification, grâce à une collaboration intensifiée avec les autorités des pays d'origine [priorité générale ou priorité spécifique 3.2]
- Développement d'un outil plus performant de gestion des résidents dans les centres fermés afin de raccourcir les délais de détention [priorité générale]
- Développement d'un outil qui facilite la communication entre les services de police et l'Office des Etrangers, notamment l'envoi des rapports administratifs par voie électronique [priorité générale]

- Projet TARAP (Traitement Automatisé du Rapport Administratif avec la Police) : échange automatisé de données entre l'OE et la Police fédérale en ce qui concerne l'identité et le statut de séjour des étrangers interceptés. Ceci implique une analyse fonctionnelle et technique du système d'échange de données ; une adaptation de l'application centrale de l'OE ; un suivi et un soutien permanents de la nouvelle application [priorité générale].

Résultats

- Les documents de voyage nécessaires pour un retour volontaire sont délivrés plus vite
- Développement et implémentation d'une application informatique pour les centres fermés ; suivi et soutien de l'application
- Compatibilité opérationnelle avec le système d'échange de données de la Police fédérale et de l'Office des étrangers ; augmentation de la rapidité et de la souplesse du traitement des données (entre autres en vue du retour) ; amélioration des statistiques ; simplification administrative ; amélioration de la protection des données.

Indicateurs

- Délai de délivrance des documents de voyage pour les candidats au retour
- Automatisation de l'échange entre l'Office des étrangers et la Police fédérale, en ce qui concerne les rapports administratifs et les données sur l'identité et le séjour des étrangers interceptés
- Utilisation de l'application spécifique dans les centres fermés ; nombre de fiches statistiques et de fiches de suivi individuelles ; durée de la procédure de retour dans les centres fermés

Objectif opérationnel n°9 : Développement d'instruments d'analyse et d'évaluation permettant de se former une image plus claire de la population d'immigrés clandestins et de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des formes de retour rapides, humaines et respectueuses de la dignité

Actions clef

1. Application Business Intelligence (ABI): l'Office des étrangers centralise toutes les décisions individuelles prises à l'endroit des étrangers en Belgique. La présente application informatique vise à interpréter en temps réel les données sur la population étrangère qui sont en possession de l'Office des étrangers (à savoir les informations sur les « ordres de quitter le territoire » suite à des refus de séjour ou de régularisation, les interceptions, etc) en les ciblant sur le retour des personnes en séjour illégal. Pour atteindre cet objectif, l'application ABI tire des informations analytiques sur les flux de migration illégale, elle permet une meilleure compréhension de la population d'immigrés clandestins et donc permet de mieux cerner les populations cibles du retour. Les données seront mises à la disposition des institutions nationales concernées parmi lesquelles l'Office des étrangers, la Police fédérale, l'Institut national des statistiques, Fedasil, le SPP Intégration sociale et le Commissariat général aux réfugiés [priorité générale]
2. Développement de modèles d'analyse et d'évaluation permettant d'évaluer les conséquences et l'impact des programmes et des projets de retour et répertorier la structure des besoins des candidats au retour. Cette action est essentielle pour le développement ultérieur de la politique de retour sur le long terme. Elle implique entre autres de construire une meilleure image des populations cibles pour le retour (populations illégales), de construire une image correcte de la situation des migrants qui sont rentrés en relation avec la perception de leurs besoins avant le départ. Cette action

sera éventuellement reprise en collaboration avec d'autres États membres de l'UE [priorité générale].

Résultats

- Migration de la banque de données centrale ; création d'une capacité de stockage supplémentaire et d'une nouvelle base de données ; suivi et soutien nécessaires
- Etudes et évaluations réalisées sur ces thèmes

Indicateurs

- Création de la nouvelle base de données
- Nombre d'analyses réalisées à partir des informations de la nouvelle base de données ; nombres d'heures de main-d'œuvre utilisée
- Nombre d'études et d'évaluations réalisées

3.4. Priorité n° 4 : Soutien en faveur de normes communautaires et de bonnes pratiques dans le domaine de l'organisation du processus de retour

Bien que les ressources qui seront consacrées aux actions relevant de la priorité 4 sont moindre que pour les actions sous la priorité 1, des actions répondant à cette priorité sont prévues pour toute la période de programmation 2008-2013.

Objectif opérationnel n° 8 : Renforcement de la coopération/communication entre les autorités au niveau national en vue de développer une politique de retour plus intégrée comprenant le retour volontaire, le retour forcé et la réintégration durable en ligne avec les standards communautaires

Actions clef

1. Organisation de séminaires thématiques invitant les différentes administrations nationales en vue du développement d'une politique de retour plus intégrée, et en invitant éventuellement d'autres acteurs concernés [priorité générale 4]
2. Organisation de séminaires et groupes de travail thématiques réunissant des administrations de pays membres concernées par les politiques de retour intégré, et éventuellement d'autres acteurs internationaux concernés par la problématique [priorité générale 4 ou dans certains cas priorité spécifique 4.2]
3. Renforcement de la coopération entre les organes responsables du retour volontaire dans différents États Membres [priorité générale 4, dans des cas précis priorité spécifique 1.1]

Résultats

Réunions, séminaires et groupes de travail sur des thèmes en lien avec le retour intégré

Indicateurs

Nombre de réunions/séminaires ; nombre de participants ; nombre d'administrations, d'organisations participantes ; nombre d'état membres participants.

Objectif opérationnel n° 10 : Investissement supplémentaire dans des structures nouvelles ou existantes au sein desquelles les différents États membres de l'UE peuvent échanger des

informations, élaborer des meilleures pratiques et développer des modèles de collaboration opérationnelle

Actions clef

1. Développement d'un réseau structuré entre les différentes autorités responsables en matière de retour : le retour (volontaire) s'est développé pour devenir un thème européen important. Cependant, il n'y a presque pas de contacts structurels entre les différentes autorités nationales responsables. Un réseau fonctionnel entre les différentes administrations peut se transformer en forum destiné à l'échange d'informations et de « meilleures pratiques », à la réalisation d'économies d'échelle et aux recherches réalisées en commun [priorité générale 4, dans des cas particuliers priorité spécifique 4.2].
2. Approche transfrontalière de la migration de transit illégale : développement d'une approche commune dans la lutte contre la migration de transit illégale dans les régions côtières de Belgique, de France, des Pays-Bas et du Royaume Uni par des actions d'interception communes, par une approche commune en matière de sensibilisation et d'organisation du retour volontaire et des programmes de réintégration spécifiques aux migrants de transit illégaux, par des équipes d'identification qui opèrent dans les différents pays et par des vols communs [priorité générale 4, dans des cas particuliers priorités spécifiques 4.1 ou 2.-].
3. Identification et analyse des meilleures pratiques d'autres États membres en ce qui concerne la collaboration en matière de retour [priorité générale, dans des cas particuliers priorité spécifique 4.2].

Résultats

- Mise en place d'un réseau fonctionnel entre les différentes administrations
- Amélioration de l'échange d'informations entre la Belgique et les pays frontaliers ; amélioration de la vision globale en matière de migration de transit illégale ; encouragement du retour volontaire, via l'élaboration d'une approche commune en matière de sensibilisation et d'organisation du retour volontaire et des programmes de réintégration spécifiques aux migrants de transit illégaux ; mettre en œuvre le retour forcé comme complément au programme de retour volontaire
- Etude et analyse des meilleures pratiques dans d'autres États membres ; visites de travail ; feedback aux centres fermés

Indicateurs

- Nombre de partenaires actifs au sein du réseau et nombre de réunions
- Meilleure vision globale de la migration de transit illégale à la côte ; augmentation du nombre de candidats au retour (sans résistance) parmi les immigrants illégaux interceptés à la côte ; nombre d'immigrés clandestins éloignés ; collaboration accrue avec Frontex et les pays voisins.

4. COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

Dans le domaine du retour forcé, il existe une situation de monopole sous la responsabilité de l'Office des étrangers de sorte que le problème de compatibilité avec d'autres programmes se pose dans une moindre mesure puisqu'en dehors des moyens accordés

chaque année par le budget national à l'Office des étrangers, il n'existe pas d'instruments régionaux, nationaux ou communautaires qui accordent un soutien financier aux programmes de retour forcé.

Dans le domaine du retour volontaire, la loi confère à FEDASIL un rôle de coordination. Dans ce cadre, FEDASIL finance les dépenses opérationnelles essentielles en matière de retour volontaire : le programme REAB (= programme de base), la mission de base des différentes organisations (« fournisseurs de services ») qui exécutent les actions de retour volontaire et les tâches stratégiques de la Cellule Retour (= capacité de gestion propre) .

Les priorités identifiées dans le MAP orienteront les intervenants (ONG, organisations internationales, et autres intervenants) présents en Belgique à faire appel au Fonds pour le retour pour des actions qui visent à améliorer le fonctionnement opérationnel, qui sont innovantes ou qui complètent le programme de base.

Les priorités en termes d'actions complémentaires visent à :

- une intensification du soutien en cas de réintégration (mise en place d'un programme de réintégration structurel avec une attention pour les groupes vulnérables, développement de paquets d'assistance générale et/ou individualisée au retour, soutien de partenariats dans les pays d'origine, consultations et formations avant le départ, étude et analyse des effets du programme) ;
- un réseau international permettant d'évaluer cette politique dans un contexte européen et d'améliorer le rendement des investissements en réalisant mutuellement des économies d'échelle ;
- des mesures pour communiquer ces initiatives au groupe cible et aux services sociaux de toutes sortes et pour apprendre aux collaborateurs de première ligne à s'en servir (développement des capacités). Les mesures étroitement associées à ce sujet consistent à organiser des conditions d'accueil favorables et des formations à court terme pour les personnes qui souhaitent rentrer.

Le Fonds pour le retour sera entièrement compatible avec les autres instruments régionaux, nationaux et communautaires.

5. CADRE POUR L'IMPLEMENTATION DE LA STRATEGIE

5.1. Publication du programme

Une approche différente sera suivie pour le volet retour volontaire et le volet retour forcé.

En ce qui concerne le retour volontaire :

L'organisation du retour volontaire relève de la responsabilité d'une agence gouvernementale, mais est en grande partie réalisée par des tiers.

Ceci implique qu'il sera opté pour un « appel aux propositions » ouvert, du moins pour les aspects du retour volontaire qui sont réalisés par des tiers (retour effectif, soutien à la réintégration, communication en dehors du réseau d'accueil, etc.).

L'intention est de concentrer les moyens disponibles dans un ensemble limité de projets. L'effet est beaucoup plus important que lorsque les moyens sont éparpillés sur un grand nombre d'acteurs plus petits.

En ce qui concerne le volet du retour forcé, on travaille avec les dotations directes.

Le programme sera mentionné sur le site Internet et dans les rapports annuels de l'OE

L'existence du programme sera en outre diffusée par l'intermédiaire des adjudications publiques.

5.2. Approche choisie pour l'implémentation de partenariats

Les partenaires de l'Office des étrangers, Fedasil, la Police fédérale et l'OIM sont largement associés à l'établissement du programme pluriannuel, dans la rédaction et la révision de ces documents qui sont établis en consultation par voie de réunions, d'échanges et de révision des documents sous forme électronique. L'Office des étrangers assure la coordination.

Le plan pluriannuel est en outre validé par les directions des partenaires concernés. Compte tenu du sujet auquel se rapporte le Fonds européen pour le retour il s'est avéré difficile d'étendre le partenariat.

Un comité a été mis en place par voie d'un contrat (*Memorandum of Understanding*) entre l'Office des étrangers et FEDASIL, pour assurer le suivi du volet lié au retour volontaire du programme. Ce comité se réunit sur base mensuelle et comprend la Cellule pour les Fonds européens de l'Office des étrangers (Autorité responsable), un responsable pour retour auprès de l'Agence FEDASIL et un représentant du service ILOBEL de l'Office des étrangers.

Les partenaires sont attentifs à ce qu'il n'y a pas de double emploi ou d'incompatibilité entre les différentes actions menées au niveau national, et qu'il n'y a aucune superposition entre les actions financées par d'autres programmes européens.

Le partenariat entre l'Office des étrangers, Fedasil, l'OIM et la Police fédérale qui a donné lieu à la rédaction du MAP sera réitéré dans le cadre de l'établissement des plans annuels: les partenaires seront impliqués et y contribueront activement. L'Office des étrangers en assurera la coordination. Les plans annuels seront validés par les partenaires. Les partenaires auront l'opportunité de vérifier qu'il n'y a pas de double emploi ou d'incompatibilité entre les différentes actions menées au niveau national, et qu'il n'y a aucune superposition avec d'autres programmes européens.

Pour s'assurer de la compatibilité et/ou de l'absence de superposition avec d'autres instruments européens, le MAP et les plans annuels seront transmis à Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE ainsi qu'à la Cellule de coordination du SPF Intérieur (*Cellule Internationale*).

6. PLAN FINANCIER INDICATIF

6.1 Contribution communautaire

6.1.1. Tableau

Multiannual programme - Overview financial plan								
Table 1: Community contribution								
Member State: BELGIUM								
Fund: EXTERNAL RETURN FUND								
<i>(in 000' euros – current prices)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Priority 1	/	1.021.904,84	1.135.000,00	2.613.000,00	3.667.200,00	5.333.400,00	6.354.000,00	22.206.994,41
Priority 2	/	140.000,00	140.000,00	348.400,00	611.200,00	888.900,00	1.059.000,00	3.229.900,00
Priority 3	/	1.609.729,57	1.856.640,00	871.000,00	1.405.760,00	2.044.470,00	2.435.700,00	8.035.490,00
Priority 4	/	75.000,00	75.000,00	217.750,00	183.360,00	266.670,00	317.700,00	1.198.400,00
Priority 5	/	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical Assistance	/	214.262,80	241.360,00	304.850,00	244.480,00	355.560,00	423.600,00	1.784.112,80
TOTAL	/	3.060.897,21	3.448.000,00	4.355.000,00	6.112.000,00	8.889.000,00	10.590.000,00	36.454.897,21
MAX EC Contr	/	3.060.897,21	3.448.000,00	4.355.000,00	6.112.000,00	8.889.000,00	10.590.000,00	36.454.897,21

6.1.2. Commentaires sur les données/les tendances

Ces chiffres sont indicatifs étant donné qu'ils dépendent de données statistiques (variables). L'évaluation qui a été utilisée est plus prudente que celle qui a été développée par la CE. En outre, le plan pluriannuel (lignes directrices stratégiques) peut être revu tant par la CE que par le gouvernement belge selon la procédure fixée en la matière s'il devait apparaître que de nouveaux besoins ou points névralgiques se sont présentés.

6.2 Plan financier complet

6.2.1. Tableau

Multiannual programme - Overview Financial Plan								
Table 2: Complete financial plan								
Member State: BELGIUM								
Fund: EXTERNAL BORDERS FUND								
<i>(in 000' euros – current prices)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Community contributions	/	3.060.897,21	3.448.000,00	4.355.000,00	6.112.000,00	8.889.000,00	10.590.000,00	36.454.897,21
Public co-financing	/	1.192.099,56	1.387.722,02	1.742.000,00	2.444.800,00	3.555.600,00	4.447.800,00	14.541.291,14
Private co-financing	/	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	/	4.252.996,77	4.835.722,02	6.097.000,00	8.556.800,00	12.444.600,00	15.037.800,00	50.996.188,35
% Community contribution	/	72%	71%	71%	71%	71%	70%	71%

Commentaires sur les données/les tendances

Tout comme pour le tableau précédent, ces chiffres sont aussi partiellement indicatifs.